



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

58^e séance plénière

Vendredi 21 novembre 2014, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa..... (Ouganda)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 110 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/69/300)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, en vertu des dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité; il avise de même l'Assemblée générale dès que le Conseil de sécurité cesse de s'occuper desdites affaires. À cet égard, l'Assemblée générale est saisie de la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/69/300.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 110 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 28 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité

Rapport du Conseil de sécurité (A/69/2)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président du Conseil de sécurité, S. E. M. Gary Quinlan, qui va présenter le rapport du Conseil.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, au nom de tous les membres du Conseil de sécurité de votre élection en tant que Président de l'Assemblée générale. Je vous remercie d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui.

En tant que Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, c'est à moi qu'échoit l'honneur de présenter le rapport annuel du Conseil (A/69/2), couvrant la période allant du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014.

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au cours de l'année écoulée, avec l'appui de l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité a assumé ses responsabilités en appuyant le règlement

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-64288(F)



Document adapté

Merci de recycler



pacifique des conflits et en menant une série d'activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 238 séances officielles, dont 218 publiques, adopté 55 résolutions et 26 déclarations de son président, et publié 113 déclarations à la presse.

Le Conseil de sécurité a également effectué deux missions sur le terrain, l'une en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Ouganda et en Éthiopie en octobre 2013, et l'autre au Mali en février 2014.

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a continué comme d'habitude de concentrer son attention sur le continent africain. Au cours de l'année écoulée, des progrès ont été enregistrés. Le mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone s'est achevé. Des avancées substantielles ont été enregistrées par les forces armées somaliennes dans leur combat contre les Chabab, avec l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie. L'ordre constitutionnel a été rétabli en Guinée-Bissau. Et la brigade d'intervention de la force, déployée dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, est devenue pleinement opérationnelle.

Le Conseil de sécurité a réagi aux conflits en République centrafricaine, au Soudan du Sud et en Libye. Le Conseil de sécurité a renforcé les mandats de protection des civils de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.

La situation au Moyen-Orient a aussi figuré en bonne place à l'ordre du jour du Conseil, s'agissant tant de Gaza que de l'Iraq. Les conditions de sécurité se sont détériorées tant en Syrie qu'au Yémen. En septembre 2013, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2118 (2013), sur la destruction des armes chimiques syriennes. En 2014, il a adopté les résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014) pour répondre à la situation humanitaire dans le pays.

Le Comité des sanctions contre le Yémen a été créé en application de la résolution 2140 (2014) afin de superviser l'imposition des sanctions à l'encontre des auteurs de troubles dans la transition politique au Yémen.

Le Conseil s'est réuni fréquemment sur le conflit en Ukraine et a réagi rapidement après l'incident dans

lequel l'avion de la Malaysia Airlines assurant le vol MH17 a été abattu au-dessus de la province de Donetsk, entraînant la mort de 298 personnes. Le Conseil a adopté la résolution 2166 (2014) pour condamner cet incident dans les termes les plus forts, exiger une enquête complète, approfondie et indépendante et souligner que les responsables devraient rendre des comptes.

Le Conseil de sécurité a également adopté des résolutions pour proroger le mandat d'un grand nombre de missions chargées du maintien de la paix et de la stabilité. Elles comprennent la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, la Mission des Nations Unies au Libéria, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le Bureau des Nations Unies au Burundi, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq.

En complément de cet accent sur les situations des différents pays inscrits à son ordre du jour, le Conseil a également accordé une grande attention aux questions thématiques, générales et transversales. Le Conseil a tenu des séances sur la protection des civils, les enfants et les conflits armés, et sur les femmes et la paix et la sécurité. Le Conseil est resté étroitement saisi des questions de non-prolifération, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Au cours de la période à l'examen, le Conseil a adopté des résolutions d'importance sur des questions thématiques telles que les armes légères, les femmes et la paix et la sécurité, les enfants et les conflits armés, la réforme du secteur de la sécurité et le maintien de la paix.

Le respect de l'état de droit et du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves restent d'importants sujets d'intérêt pour le Conseil de sécurité. La Procureure de la Cour pénale internationale a fait des exposés réguliers au Conseil. Le Conseil s'est

également employé à assurer une coopération et une collaboration étroites avec les organisations régionales. Il a tenu notamment à cette fin deux séances de consultations avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et une séance d'information avec la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Pour terminer, l'introduction du rapport, conformément à la pratique habituelle, a été élaborée par le Rwanda, qui assurait la présidence du Conseil de sécurité en juillet 2014. Les membres du Conseil ont également apporté leur contribution à l'élaboration du rapport. J'adresse mes remerciements au Secrétariat, qui a compilé le rapport, ainsi qu'à tous ceux qui ont participé à sa production. J'attends avec intérêt le débat de ce matin entre les États Membres sur le rapport et je transmettrai fidèlement les vues des membres de l'Assemblée générale à mes collègues du Conseil de sécurité.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au nom du Mouvement des pays non alignés, je voudrais tout d'abord vous adresser, Monsieur le Président, nos félicitations pour la tenue de ce débat, qui donnera à l'Assemblée générale une occasion d'examiner, d'étudier de façon approfondie et d'évaluer le rapport publié sous la cote A/69/2 et les activités du Conseil de sécurité.

La Charte des Nations Unies dispose, au paragraphe 3 de son Article 24, que

« Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale. »

Cette disposition a été conçue pour aider l'Assemblée générale, principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies, à exercer son mandat de traitement des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Si les États Membres ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, au titre du paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, le Conseil, en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, agit en leur nom. À ce sujet, le Mouvement des pays non alignés souligne que le Conseil doit faire rapport à l'Assemblée générale, à laquelle il doit rendre des comptes, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte.

Le Mouvement des pays non alignés souligne que les États Membres de l'ONU doivent pleinement respecter les fonctions et pouvoirs de chaque organe principal de l'ONU, et en particulier de l'Assemblée générale, et maintenir l'équilibre entre ces organes dans le cadre des fonctions et pouvoirs respectifs qui leur sont conférés au titre de la Charte. Le Mouvement des pays non alignés souligne également que le Conseil de sécurité doit pleinement observer toutes les dispositions de la Charte ainsi que toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui précisent ses relations avec ce dernier et avec les autres organes principaux. À cet égard, nous réaffirmons que l'Article 24 de la Charte ne confère pas nécessairement au Conseil de sécurité la compétence de traiter des questions qui relèvent des fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment dans les domaines de la définition de normes, des questions législatives, administratives et budgétaires, ainsi que de l'élaboration de définitions, sachant que l'Assemblée est l'organe chargé au premier chef du développement progressif du droit international et de sa codification.

Le Mouvement des pays non alignés réitère sa préoccupation au sujet de l'empiètement continu du Conseil de sécurité sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, du fait de sa tendance à traiter de questions relevant traditionnellement de la compétence de ces derniers organes. À cet égard, j'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le dernier cas en date, à savoir la séance d'information organisée par le Conseil de sécurité sur le rôle de la police dans le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits le 20 novembre 2014 (voir S/PV.7317). Comme je l'ai souligné dans la lettre que je vous ai récemment adressée, Monsieur le Président, en votre qualité de Président de l'Assemblée générale, et que j'ai également adressée au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général, en ma qualité de Président du bureau de la coordination du Mouvement des pays non alignés, le 14 novembre 2014, le Mouvement des pays non alignés estime que les services de police assurés par les Nations Unies font partie intégrante des opérations de maintien de la paix. Aussi le Conseil de sécurité ne devrait-il pas agir de façon à empiéter sur le mandat de l'Assemblée générale, et en particulier du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, seule instance des Nations Unies chargée d'examiner l'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix.

Nous exprimons en outre notre préoccupation à l'égard des tentatives constantes d'utilisation par le Conseil de sécurité des questions thématiques qu'il examine pour élargir son mandat dans des domaines qui ne représentent pas une menace à la paix et à la sécurité internationales, et nous exhortons de plus le Conseil à se tenir dans les limites de son mandat, conformément aux dispositions de la Charte. Tous les organes et entités de l'ONU ne doivent s'acquitter que des tâches qui leur ont été prescrites dans le cadre de leur mandat respectif. À cet égard, nous réitérons que les principaux organes des Nations Unies sont dotés de rôles distincts et séparés, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Mouvement des pays non alignés exhorte tous les États à observer la primauté et le plein respect des dispositions de la Charte des Nations Unies ayant trait aux fonctions et pouvoirs de l'Assemblée, et il appelle les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité à conduire des discussions régulières et à coordonner entre eux l'ordre du jour et le programme de travail des organes principaux qu'ils représentent respectivement, afin d'établir une cohérence et une complémentarité plus fortes entre ces organes de façon à en renforcer la synergie, le respect des mandats respectifs et l'entente mutuelle. Les membres des organes respectifs qu'ils représentent ont de bonne foi mis en eux leur confiance.

Le Mouvement des pays non alignés se félicite également de la tenue de réunions informelles entre le Président du Conseil au mois de juillet et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies – qu'il considère positives – au sujet de l'établissement du rapport annuel du Conseil de sécurité, et demande que, chaque année, il y ait davantage d'échanges réguliers entre les Présidents du Conseil de sécurité pour le mois de juillet et l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, ce qui peut contribuer à améliorer la qualité de ces rapports.

Depuis des années, le Mouvement des pays non alignés note que les rapports annuels du Conseil de sécurité continuent d'être un aperçu procédural des séances, activités et décisions du Conseil. Nous demandons au Conseil de sécurité de présenter un rapport annuel plus explicatif, plus global et plus analytique à l'Assemblée générale, en évaluant ses travaux, en particulier les cas où le Conseil n'a pas pris de mesures, ainsi que les vues exprimées par ses membres pendant l'examen des points de l'ordre du jour dont il est saisi. Le Mouvement des pays non alignés

demande également au Conseil de sécurité de préciser les circonstances dans lesquelles il décide d'adopter des documents différents, qu'il s'agisse de résolutions, de déclarations présidentielles, de communiqués de presse ou autres déclarations à la presse.

Enfin, nous demandons au Conseil de sécurité de soumettre des rapports spéciaux, selon que de besoin, pour examen par l'Assemblée générale, en application du paragraphe 1 de l'Article 15, et du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que ses séances de synthèse mensuelles soient exhaustives et analytiques, et à ce qu'elles soient publiées en temps opportun. L'Assemblée générale peut envisager de proposer des paramètres pour la préparation de ces rapports.

M. Mendoza-García (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica est membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), un groupe transrégional composé de 23 États. C'est pour nous un honneur que de prendre la parole en son nom sur le point 28 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil de sécurité ».

Qu'il me soit d'emblée permis de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat. Nous pensons qu'il est important que le débat de cette année traite avec une certaine distance, tant politique que temporelle, de l'examen du point 119 de l'ordre du jour, intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes », ce qui nous permettra de procéder à un véritable échange de vues sur chacun de ces deux points de l'ordre du jour.

Le Groupe ACT remercie le Rwanda de son engagement et des efforts qu'il a consacrés à la rédaction du rapport (A/69/2), ainsi que l'Australie pour sa présentation très complète. Le rapport analyse les activités menées par le Conseil et met en exergue ses thèmes prioritaires, qu'illustrent justement lesdites activités. À cet égard, c'est un document clair et bien organisé. Si nous reconnaissons qu'il est difficile de créer un document complet mais concis, nous aurions cependant souhaité qu'il inclue davantage d'éléments de réflexion et d'analyse. Une présentation qui soit plus qu'un simple résumé et qui inclue d'autres éléments, comme par exemple l'analyse des processus de prise de décisions du Conseil, aurait aidé les États Membres à parvenir à leurs propres conclusions quant à la teneur du rapport et au travail du Conseil de sécurité.

Le Groupe ACT salue les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour accroître sa transparence et son efficacité. Ces dernières années, le Conseil a eu des contacts avec un grand nombre d'acteurs externes – dont la société civile, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires – dans le cadre de différents types de réunions novatrices, dont des réunions organisées selon la formule Arria, et de dialogues interactifs informels. Le nombre de débats publics, de séances d'information, de séances de synthèse et de rapports de fond présentés à l'Assemblée générale a également augmenté. En outre, face à divers événements, il a été fait une grande utilisation, et avec flexibilité, de tout l'éventail des produits du Conseil, notamment les communiqués de presse et les déclarations présidentielles. Toutefois, au fil des ans, le rapport du Conseil de sécurité et le débat sur ce rapport se sont transformés en un rituel, et en conséquence, leur pertinence s'en est trouvée amoindrie.

Pour remédier à cette situation, nous encourageons le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à adopter des mesures audacieuses et novatrices qui permettront de faire un meilleur usage du rapport annuel. Si de telles mesures étaient adoptées, nous pourrions obtenir des résultats plus importants et plus concrets de la teneur du rapport et du débat y afférent, dans le cadre de l'effort commun que nous menons pour renforcer la paix et la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies et dans le plein respect du travail, du mandat et des compétences tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité. Cela dit, notre groupe voudrait faire six observations et propositions concrètes sur la façon dont ce rapport annuel pourrait être rédigé, sur la nature de son contenu, et sur les moyens d'améliorer les délibérations y relatives.

Premièrement, la question est de savoir quelle est la pertinence du nombre de débats publics si les différents points de vue et des propositions spécifiques ne sont pas inclus dans le rapport. Pour évaluer l'impact de ces consultations, le Conseil devrait inclure de manière explicite certains des avis des États non membres. Dans un tel processus, la préférence doit être accordée aux déclarations des groupes qui ont des propositions spécifiques de changements que les États eux-mêmes se sont engagés à appliquer.

Deuxièmement, l'adoption du rapport annuel par le Conseil pourrait être l'occasion d'un débat public avec les membres du Conseil. Les questions abordées dans ce débat public pourrait inclure les décisions

prises par le Conseil et les positions des différents États Membres vis-à-vis de leur adoption; les défis auxquels est confronté le Conseil dans l'exercice de son mandat et comment il entend les résoudre; les références aux débats du Conseil au cours desquels il n'est pas parvenu à un accord; les raisons qui ont conduit le Conseil à ne pas prendre de positions fermes sur des questions importantes liées à la paix et la sécurité internationales; et les stratégies futures possibles pour favoriser une approche plus proactive et moins réactive face aux crises mondiales. Le Groupe ACT recommande que les deux approches, à la fois rétrospective et prospective, soient prises en compte lors du débat analytique sur le travail du Conseil.

Troisièmement, les évaluations annuelles du travail des organes subsidiaires du Conseil et les rapports mensuels des présidences du Conseil, qui fournissent une analyse plus approfondie que le rapport annuel, devraient être compilés et faire partie intégrante du rapport annuel. Ces évaluations pourraient jouer un rôle important en indiquant clairement quelles étaient les priorités du Conseil, mois par mois. Tout déni de responsabilité lié à la position des autres membres du Conseil pourrait être inclus dans le rapport.

Quatrièmement, les questions thématiques ne doivent pas être considérées comme des sujets autonomes, bien au contraire. Elles font partie intégrante de l'examen de la situation des pays. Bien que n'étant pas officiellement inscrites à l'ordre du jour, les questions générales, sous-jacentes comme transversales, intéressant les travaux du Conseil de sécurité, doivent donc être reliées entre elles au travers de références croisées appropriées pour l'analyse correspondante des situations de pays. Dans cet ordre d'idée, nous engageons instamment le Conseil à redoubler d'efforts pour inclure d'autres parties prenantes de l'Organisation des Nations Unies dans ses engagements thématiques.

Cinquièmement, le rapport annuel devrait également être un exercice utile de responsabilisation en matière de méthodes de travail du Conseil, introduisant des éléments d'évaluation des aspects centraux des travaux du Conseil. Une partie du rapport devrait par conséquent être consacrée à cette question et s'accompagner d'une liste des progrès réalisés dans la mise en œuvre des notes du Président et autres méthodes de travail recommandées par d'autres États Membres ainsi que par le Groupe ACT.

Enfin, l'adoption du rapport annuel devrait être l'occasion idéale pour toutes les parties intéressées de

revenir sur les événements passés et de les analyser mais surtout de prendre note des enseignements tirés de l'expérience afin d'envisager les options et les stratégies possibles à l'avenir. En d'autres termes, nous devons nous demander ce que nous devons faire différemment pour mieux garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le débat sur le rapport annuel ne devrait en aucun cas être un exercice formel purement rétrospectif, mais avoir également une dimension prospective et orientée vers la réforme. Le Groupe ACT propose, comme format possible, d'organiser une série d'ateliers portant sur les situations de pays ou sur de grandes questions thématiques ou alors, de manière moins formelle, des réunions selon la formule Arria.

Avant de conclure, je voudrais aborder brièvement la question des méthodes de travail du Conseil. Nous voudrions mettre l'accent sur l'augmentation du nombre de débats publics organisés par les différents Présidents du Conseil et rappeler que, si les débats publics traduisent une plus grande volonté d'ouverture et de transparence, ils ne sont pas pour autant synonymes d'un dialogue véritable. Dans ce contexte, il convient de mettre réellement en pratique des changements de procédure qui permettront aux débats d'être moins prévisibles et plus susceptibles d'avoir un effet véritable. Nous sommes particulièrement favorables à ce que les consultations au sein du Conseil soient plus spontanées, plus vivantes et plus productives.

Nous saluons les efforts conduits par la France pour parvenir à un code de conduite sur l'utilisation du veto, un code de conduite par lequel les membres permanents s'engageraient à s'abstenir de recourir au veto lorsque des atrocités sont commises. Durant la période couverte par le présent rapport, un nouveau veto concernant la situation en Syrie a démontré une fois de plus la pertinence d'un tel effort. À mesure que les méthodes de travail du Conseil s'avèreront plus participatives et plus responsables, nous sommes persuadés que les États Membres seront de plus en plus nombreux à appuyer cette proposition.

Nous invitons les prochains Présidents du Conseil de sécurité à redoubler d'efforts pour améliorer la pertinence du rapport annuel, une préoccupation qui devrait être présente de sa conception à sa rédaction finale et jusqu'à sa présentation et son examen formels.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité de nous avoir présenté aujourd'hui le rapport du Conseil (A/69/2). Ce rapport soulève de

nombreuses questions importantes qui méritent d'être abordées séparément de la question de l'élargissement du Conseil. Nous vous savons donc gré, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat séparé aujourd'hui.

Le Liechtenstein est membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT) et souscrit à la déclaration que vient de faire le représentant du Costa Rica. Je voudrais toutefois ajouter quelques observations sur le recours au veto et les efforts pour le régler.

Comme cela est signalé dans le rapport, le vote négatif de deux membres permanents a empêché le Conseil de saisir la Cour pénale internationale de la situation en Syrie. Aucune personne sensée ne peut nier que des atrocités ont été commises durant ce conflit. Ces crimes ont été largement établis par la Commission d'enquête et de nombreuses autres sources dignes de foi. Un tel recours au veto signifie pour les victimes de ces crimes qu'elles mettront plus de temps pour obtenir justice, si un jour elle l'obtienne. Il s'agissait du quatrième projet de résolution relatif à la fois ainsi bloqué par un veto depuis le début de ce conflit tragique.

Le veto fait partie de la Charte que tous nos pays ont ratifiée. Certains demandent son abolition, mais personne ne nie l'existence de ce privilège octroyé aux membres permanents. Il convient de rappeler toutefois que la Charte impose au Conseil d'agir conformément aux buts et principes des Nations Unies. Cette obligation s'impose au Conseil tout entier, mais plus particulièrement à ses membres permanents, dont la position privilégiée s'accompagne d'une responsabilité particulière. C'est pour cette raison que le Liechtenstein, avec d'autres, plaide depuis un certain temps maintenant en faveur de la définition de règles concernant l'utilisation du veto, règles aux termes desquelles les membres permanents du Conseil de sécurité s'engageraient à s'abstenir, à titre volontaire, de recourir au veto si ce dernier venait à empêcher une action du Conseil destinée à prévenir des atrocités ou à y mettre fin. Les autres membres du Conseil pourraient quant à eux s'engager de la même manière à ne pas voter contre une telle action.

De concert avec nos partenaires du Groupe ACT et avec la France, nous nous sommes efforcés de faire avancer la discussion en faveur d'un code de conduite. En mars 2014, le Liechtenstein et la France ont co-organisé un atelier dans les locaux de l'Institut international pour la paix pour débattre de cette question avec un large cercle d'États intéressés et d'experts.

Nous recommandons à tous ceux qui sont intéressés par cette question la lecture du résumé qui a été fait de cet atelier. Nous allons continuer, au sein du Groupe ACT, à formuler des propositions pour faire en sorte qu'un code de conduite digne de ce nom soit rapidement adopté.

Quelles caractéristiques donneraient à ce code de conduite toutes ses lettres de noblesse? Il devrait comporter un engagement clair et sans ambiguïté à ne pas voter contre les projets de résolution dont l'objectif serait d'empêcher un génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, ou d'y mettre fin. Étant donné les conséquences irréversibles de ces crimes, il est fondamental que cet engagement concerne aussi la prévention. Le code devrait confier à une entité dont l'autorité est reconnue de tous la possibilité de porter de tels crimes à l'attention du Conseil. Nous pensons que le Secrétaire général est idéalement placé pour jouer ce rôle, compte tenu de la prérogative que lui confère l'Article 99 de la Charte et de son accès aux capacités d'alerte rapide du système des Nations Unies.

Le 15 mars 2014, au lendemain du référendum sur la Crimée, la Fédération de Russie a opposé son veto à un projet de résolution, dont un grand nombre de pays, dont le Liechtenstein, s'étaient portés coauteurs. Cela soulève de graves questions au regard de la seconde partie du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, qui dispose qu'une partie à un différend s'abstient de voter dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI. Nous avons été surpris que le problème n'ait pas été soulevé au Conseil. Nous pensons que le moment est venu de revoir l'application de ce paragraphe. Nous invitons à une discussion franche sur cette question, et nous espérons que les prochains rapports du Conseil contiendront une analyse critique de l'applicabilité du paragraphe 3 de l'Article 27 dans les instances concernées.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'organisation de la présente séance sur le rapport annuel du Conseil de sécurité portant sur la période allant du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014 (A/69/2).

Je tiens à dire toute ma reconnaissance à l'Ambassadeur Eugène-Richard Gasana, Représentant permanent du Rwanda, et à toute son équipe pour leur travail acharné aux fins de la préparation du rapport annuel du Conseil de sécurité. Je remercie également l'Ambassadeur Gary Quinlan, Représentant permanent de l'Australie, d'avoir présenté le rapport à l'Assemblée ce matin.

Le rapport du Conseil de sécurité est l'un des principaux moyens d'interaction entre l'Assemblée générale, l'organe le plus représentatif des Nations Unies, et le Conseil, l'organe doté des plus grands pouvoirs, sur les questions de fond dont est saisi le Conseil. La Charte des Nations Unies dispose que le Conseil soumet pour examen des rapports annuels à l'Assemblée générale. Cette disposition établit clairement que le Conseil est redevable devant l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, représentés ici à l'Assemblée, lesquels aux termes de l'Article 25 de la Charte ont convenu d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil. L'examen du rapport du Conseil nous donne donc, à nous les États Membres, toute légitimité pour nous prononcer sur les questions de fond traitées au Conseil mais aussi sur les méthodes de travail de ce dernier, puisqu'elles ont une incidence directe sur la question de réformer « sans tarder » le Conseil, pour reprendre les termes du paragraphe 153 de Document final du Sommet de 2005 (résolution 60/1).

La participation des États Membres aux débats publics du Conseil en vertu de l'article 37 ne saurait remplacer le débat que nous tenons en cette salle. Il convient également de souligner que les résolutions et les déclarations présidentielles du Conseil qui sont les résultats de ces débats publics sont adoptées par les membres du Conseil avant que les États Membres n'y participent. Cela réduit notre participation à un rôle purement figuratif, et si des mesures ne sont pas prises à temps, cela réduira à néant le principe d'une telle participation. Notre première recommandation est donc que le Conseil examine les propositions et les vues des membres dans le cadre des débats publics avant d'adopter tout document.

Les documents des séances du Conseil de sécurité et les mesures prises par cet organe sont généralement publiés sur son site Web à l'intention des États Membres. Cependant, il serait utile que les États Membres sachent comment ces décisions ont été prises et quelles sensibilités sont entrées en ligne de compte, et si les procédures établies du Conseil ont été suivies de manière cohérente. C'est dans ce contexte que le rapport annuel du Conseil revêt une grande importance. Les États Membres ont demandé à maintes reprises à ce que le rapport soit plus analytique et incisif, au lieu de s'en tenir à une simple narration des événements. Malheureusement, le rapport continue de prendre la forme d'une énumération statistique des événements et d'une liste des séances et des documents. Notre

deuxième recommandation est que les rapports du Conseil soient plus analytiques à l'avenir.

Troisièmement, nous estimons que l'augmentation du nombre d'États Membres participant au processus de prise de décisions du Conseil le rendra plus transparent, plus crédible, plus légitime et plus représentatif. Ceci est directement lié aux premières réformes du Conseil prescrites par nos dirigeants lors du Sommet de 2005.

S'agissant des questions de fond, nous constatons que la majeure partie des activités du Conseil durant la période considérée ont porté sur l'Afrique, notamment la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Mali et la Somalie, ainsi que sur la situation au Moyen-Orient. Le Conseil a tenu de nombreux débats thématiques sur diverses questions transversales et d'ordre général, notamment les menaces à la paix et à la sécurité causées par des actes terroristes et les problèmes rencontrés dans le domaine du maintien de la paix.

En ce qui concerne les mandats des opérations de maintien de la paix adoptés par le Conseil, nous souhaitons mentionner les préoccupations suivantes. Premièrement, nous demandons instamment au Conseil de consulter les pays qui fournissent des contingents, comme le prévoit clairement l'Article 44 de la Charte des Nations Unies, lorsqu'il adopte les mandats de ces opérations. Ce n'est pas uniquement la formulation des mandats qui nous préoccupe, mais également les modifications qui y sont apportées à mi-parcours. Un exemple probant est le cas de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), à laquelle il est fait référence dans le rapport de l'année dernière (A/68/2).

Deuxièmement, étant l'un des principaux pays fournisseurs de contingents qui a déployé des effectifs conséquents au sein de la MONUSCO et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, l'Inde tient à souligner la nécessité de procéder à une évaluation objective des répercussions de mandats robustes sur l'impartialité des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les dispositions de la Charte des Nations Unies, selon nous, ne permettent pas d'utiliser nos soldats de la paix à mauvais escient. L'impartialité et la neutralité sont des principes clefs visant à garantir l'efficacité des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

Un autre problème connexe est de savoir comment écarter les menaces que les forces non gouvernementales

et les milices font peser sur les Casques bleus. Le Conseil a demandé que ceux qui tuent des soldats de la paix des Nations Unies soient appréhendés, mais le rapport ne donne aucune information sur les mesures qui ont déjà été prises à cette fin en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, au Mali ou ailleurs.

Troisièmement, les menaces que posent les forces non gouvernementales, les milices et les terroristes pour les forces de maintien de la paix des Nations Unies doivent être prises au sérieux. Des exemples spécifiques à cet égard sont les attaques perpétrées sur les hauteurs du Golan et au Mali. Si elles ne sont pas combattues avec efficacité, le nombre et la portée de ces menaces ne feront qu'augmenter. Dans le cas de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, il semblerait que les combattants terroristes étrangers qui ont attaqué des soldats de la paix des Nations Unies sont membres du Front el-Nosra, une organisation terroriste interdite par le Conseil de sécurité, mais le rapport ne donne aucune information sur les mesures prises par le Conseil pour user de son autorité afin d'enquêter, d'engager des poursuites et de sanctionner les auteurs de ces actes terroristes. L'obligation manifeste de tous les États Membres de se mobiliser contre les combattants terroristes étrangers qui s'en prennent à des soldats de la paix des Nations Unies doit devenir un élément à part entière des mandats de maintien de la paix adoptés par le Conseil de sécurité.

S'agissant de la situation en Afghanistan, qui est inscrite à l'ordre du jour du Conseil et de l'Assemblée générale, je me félicite que l'Assemblée ait adopté hier la résolution 69/18, dont nous nous sommes portés coauteur. Nous réitérons notre plein appui à un processus de paix et de réconciliation dirigé, pris en main et contrôlé par les Afghans.

En ce qui concerne la lutte antiterroriste, nous rappelons que le Conseil a adopté la résolution 2178 (2014), sur les combattants terroristes étrangers, en septembre, et la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2014/23 il y a deux jours. Nous rappelons également qu'il a adopté une politique de tolérance zéro en ce qui concerne le terrorisme. Cependant, le rapport n'explique pas clairement quelles procédures sont appliquées par le Conseil lorsqu'il se penche sur la question de la lutte contre le terrorisme, qui est en train de devenir la principale menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons qu'une explication plus détaillée, dans le rapport, de la manière dont le Conseil agit en fonction

des informations que lui fournissent les États Membres permettrait d'écarter l'idée largement répandue que le Conseil applique des normes variables en matière de lutte contre le terrorisme.

Je rappelle que durant le débat tenu le 12 novembre (voir A/69/PV.49), une majorité d'États Membres ont clairement affirmé la nécessité de faire avancer rapidement la réforme du Conseil de sécurité avant le sommet qui sera organisé l'année prochaine à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation. Je demande instamment à l'Assemblée que, tout en prenant note du rapport annuel du Conseil, elle lui demande également de tenir compte des propositions des États Membres.

Pour conclure, je suggère que l'Assemblée générale envisage de créer un mécanisme d'examen sous votre direction et sous votre autorité, Monsieur le Président, en vue d'établir une liste des nombreuses et importantes propositions avancées par les États Membres dans le cadre du présent débat, et qu'elle demande au Conseil de présenter un rapport sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre à nos dirigeants dans le cadre du sommet qui sera organisé en septembre prochain à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'ONU.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance consacrée à l'examen du rapport du Conseil de sécurité (A/69/2). Nous remercions le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Gary Quinlan, de l'Australie, d'avoir présenté et expliqué le rapport.

Le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres de l'ONU, ce qui lui donne une responsabilité à leur égard. Nous profitons de ce débat annuel organisé par l'Assemblée pour formuler des observations sur la teneur des travaux et les procédures du Conseil. L'objectif de ce débat doit être d'instaurer une communication et un dialogue à double sens entre ces deux organes.

Durant la période couverte par le rapport, qui s'est achevée en juillet, le Conseil de sécurité s'est acquitté de sa tâche avec efficacité. En dépit de problèmes considérables, il a fait preuve de vigilance, de détermination et de résistance dans sa lutte contre l'escalade de nombreuses situations, notamment en ce qui concerne le Soudan du Sud, la République centrafricaine, le Mali et l'avion de ligne malaisien.

Nous apprécions les efforts déployés par le Conseil en matière de lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne le paiement de rançons, les mesures prises contre Al-Qaïda, et la prorogation du mandat du Bureau du Médiateur. Nombre des séances du Conseil de sécurité ont été publiques. C'est une tendance encourageante. Nous espérons que cette culture croissante de la transparence sera également adoptée par les organes subsidiaires du Conseil.

Le Conseil est de plus en plus efficace et réactif, mais il doit néanmoins améliorer son efficacité et ses méthodes de travail. La propension du Conseil à s'appuyer lourdement sur des mesures adoptées en vertu du Chapitre VII est persistante. Nous estimons qu'il faut recourir fréquemment à la diplomatie préventive en vertu des Chapitres VI et VIII de la Charte des Nations Unies. Le recours en temps opportun à la négociation, à des enquêtes, à la médiation, à la conciliation, à l'arbitrage, aux règlements judiciaires, aux organisations régionales et sous-régionales et aux bons offices du Secrétaire général pourrait épargner au monde un grand nombre de guerres et de conflits dévastateurs.

Le fait que le Conseil de sécurité s'est volontairement tenu sur la réserve concernant la situation à Gaza cet été est incompréhensible et inacceptable. Si le Conseil avait empêché l'escalade à Gaza, le carnage qui a suivi aurait pu être évité. L'action ou l'inaction du Conseil de sécurité est scrutée par les médias, en particulier par les médias sociaux, partout dans le monde. Dans le monde entier, des citoyens posent des questions très pertinentes sur les raisons pour lesquelles le Conseil ne peut pas prendre position sur des faits qui mettent clairement en péril la paix et la sécurité et alimentent l'agression et la violence. Le silence du Conseil sur certaines questions renforce l'impression de partialité dictée par la *realpolitik*. À l'époque actuelle, les mesures prises par le Conseil devraient être crédibles aux yeux de l'opinion. Le Conseil devrait être considéré comme un organe juste, impartial et efficace.

Le Conseil et l'Assemblée générale devraient être des partenaires dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Assemblée générale devrait faire contrepoids dans l'examen des questions particulièrement épineuses auxquelles le Conseil ne parvient pas à apporter de réponse. Il est assez étrange que le Conseil n'ait pas entendu la voix délibérante de l'Assemblée générale sur l'escalade des crises en Ukraine, l'État islamique d'Iraq et du Levant et l'épidémie d'Ebola. Des débats diligents sur ces questions délicates peuvent

contribuer à mobiliser l'opinion mondiale et à ralentir la dérive vers une nouvelle guerre froide, à stopper l'émergence d'une nouvelle idéologie psychopathique de haine et de vengeance et à préparer les systèmes de santé dans le monde à faire face à des pandémies. Les États Membres sont tout autant concernés par ces questions, et d'autres, que le Conseil de sécurité.

Quand le Pakistan, dans le cadre de sa présidence du Conseil, a rétabli la pratique des séances de synthèse, il y a eu des doutes quant à ce format de réunion. Nous constatons aujourd'hui que ces séances s'avèrent utiles pour faire le bilan des travaux réalisés par le Conseil durant le mois considéré.

Les activités de maintien de la paix des Nations Unies sont la contribution la plus concrète du Conseil de sécurité à la paix et à la sécurité internationales. La contribution constante et importante du Pakistan aux activités de maintien de la paix des Nations Unies est pour nous une source de fierté et témoigne de notre attachement indéfectible à la paix et à la sécurité mondiales. Nous avons récemment fourni des contingents à la mission en République centrafricaine. Le Pakistan sait parfaitement qu'il faut envisager des moyens d'adapter les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à la nature complexe et changeante des conflits. Néanmoins, l'adaptation des politiques doit faire suite à un vaste dialogue entre les principales parties prenantes, y compris les pays fournisseurs de contingents et ceux qui fournissent des fonds. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction l'examen stratégique en cours des activités de maintien de la paix demandé par le Secrétaire général.

Nous sommes conscients que le Conseil a pris des mesures pour améliorer ses méthodes de travail. Je pense notamment aux échanges et au dialogue avec les États non membres du Conseil, aux consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police, à la nomination d'un plus grand nombre de rédacteurs représentant des membres élus du Conseil de sécurité et à la désignation rapide des présidents des organes subsidiaires.

Nous nous félicitons également de l'adoption d'une proposition lancée par le Pakistan concernant le dialogue au sein du Conseil, même s'il prend une forme édulcorée. Il faut continuer d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Il est quelque peu surprenant que, 70 ans après sa création, le Conseil de sécurité continue d'utiliser un règlement intérieur provisoire pour ses travaux. Les méthodes de travail du Conseil doivent

correspondre aux valeurs mondialement acceptées du XXI^e siècle. Ses travaux doivent être plus transparents et participatifs et mieux répondre aux besoins de l'ensemble des États Membres de l'ONU. Je voudrais faire quelques propositions à cet égard.

Il doit y avoir une véritable coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité basée sur leur programme de travail respectif. Les réunions mensuelles entre le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité devraient porter sur les questions de fond afin d'organiser les travaux de ces deux organes en fonction de leur programme de travail. Ces réunions ne doivent pas être uniquement des visites de courtoisie ou de rapides échanges d'informations.

Les rapports annuels du Conseil de sécurité devraient être analytiques, et pas simplement une liste récapitulative de ses activités. Comme il est indiqué dans la note du Président du Conseil de sécurité du 12 décembre 2012 (S/2012/922), l'adoption d'un document final devrait avoir lieu à une date ultérieure à celle du débat public. Nous pensons que cela devrait être fait de manière à permettre de tenir compte des contributions des États Membres dans les documents finaux.

Une coopération étroite entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police, en particulier dans le cadre des négociations relatives aux mandats de maintien de la paix, permettrait que la création d'une mission, la constitution des forces, le déploiement et les opérations sur le terrain se déroulent de manière beaucoup plus efficace et productive.

Le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pourrait se réunir dans le cadre de séances publiques – une proposition faite il y a quelque temps par les États-Unis à l'occasion d'une séance de négociations intergouvernementales.

La sélection et la nomination des membres des groupes d'experts devraient être plus transparentes, plus équilibrées et plus représentatives.

Enfin, dernière observation, le Conseil pourrait envisager de rassembler les vues exprimées aujourd'hui par les États Membres, d'en distribuer une synthèse sous la forme d'un document officiel et de constituer un comité conjoint avec l'Assemblée générale qui serait chargé d'examiner la mise en œuvre de certaines des recommandations formulées aujourd'hui.

M. Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat. Je remercie également l'Ambassadeur Gary Quinlan, Représentant permanent de l'Australie et Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/69/2), qui couvre une période d'activité intense dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

La transparence des travaux du Conseil de sécurité et la responsabilité de cet organe devant les États Membres sont des questions auxquelles le Brésil accorde une très grande importance. Nous considérons donc que ce rapport annuel, en rendant compte de manière détaillée à l'Assemblée générale des travaux du Conseil, représente un outil important pour renforcer la responsabilité effective du Conseil à l'égard des 178 États Membres qui ne participent pas régulièrement à ses délibérations.

Nous sommes depuis longtemps favorables à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil afin qu'elles soient moins opaques et plus démocratiques. Ce rapport montre clairement que le Conseil continue de s'ouvrir à l'ensemble des États Membres, et nous prenons note avec satisfaction du nombre de séances d'information, de débats publics, de séances de synthèse et de consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police organisés. Il est néanmoins essentiel de renforcer et d'accroître cette tendance pour que les décisions du Conseil soient plus efficaces et plus légitimes.

Durant la période couverte par le rapport, la situation au Moyen-Orient s'est de nouveau détériorée sur fond de tensions et de menaces accrues à la paix et à la sécurité internationales dans différentes zones de la région. Après près de quatre années de conflit, les combats en Syrie ont donné lieu à un mélange pernicieux de mort, de souffrance et de destruction et entraîné le déplacement de millions de personnes et fait des millions de réfugiés. Alors que la situation sur le terrain se détériore, l'incapacité chronique du Conseil de prendre des mesures rapides et concrètes est perçue par beaucoup comme un exemple inquiétant de dysfonctionnement.

Il a fallu 15 mois au Conseil pour approuver le Communiqué de Genève (S/2012/522, annexe), adopté par consensus en juin 2012 et considéré depuis comme la feuille de route la plus logique en vue d'une solution politique à la crise en Syrie. L'adoption des

résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014), qui prévoyaient la fourniture de l'aide humanitaire à la population civile, avait aussi été retardée.

En dépit de leur importance indéniable, ces résolutions n'abordaient pas certains des aspects les plus importants du conflit syrien. Même si le processus politique reste paralysé et que des violations des droits de l'homme ne cessent d'être commises, l'on continue de fournir des armes à toutes les parties belligérantes, entraînant ainsi une aggravation de la violence, de l'instabilité et des souffrances. En d'autres termes, la militarisation du conflit s'effectue avec l'accord, tacite ou pas, des membres du Conseil. Combien de temps faudra-t-il au Conseil de sécurité pour adopter une position commune contre la poursuite de la militarisation de la crise?

En Iraq, nous assistons également à une grave détérioration de la situation humanitaire et de la sécurité, en raison de l'essor de l'extrémisme et de la propagation des activités terroristes. La crise vient nous rappeler de façon brutale les conséquences imprévisibles des mesures unilatérales, comme celles qui avaient été prises en 2003. Il est de notre devoir d'aider l'Iraq à surmonter la crise et à combattre le terrorisme d'une façon qui soit entièrement et strictement conforme à la Charte des Nations Unies.

La lueur d'espoir qu'avait suscité la reprise des pourparlers directs entre Israéliens et Palestiniens en juillet 2013 s'est rapidement dissipée, en raison de l'incapacité des parties à aborder les éléments essentiels du conflit. De ce fait, la communauté internationale a été témoin d'une nouvelle guerre dévastatrice à Gaza, la troisième en cinq ans. Le conflit a non seulement compromis les chances de reprise des pourparlers, il a aussi alimenté le cycle de violence et entraîné dans son odieux sillage la mort de civils, les destructions et les déplacements.

N'oublions pas que la protection des civils doit être mise en oeuvre de manière universelle et non sélective. L'accent que le Conseil de sécurité met sur la protection des civils lorsqu'il examine d'autres questions inscrites à son ordre du jour, et dont il faut se féliciter, ne saurait être éludé s'agissant de la responsabilité de protéger le peuple palestinien.

Bien que le Conseil de sécurité ait tenu un nombre important de séances sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, ses délibérations n'ont eu que peu d'influence sur le terrain.

Si ses résolutions antérieures sur la question avaient été pleinement appliquées, les mesures unilatérales illégales n'auraient pu prévaloir en toute impunité, la situation n'aurait sans doute pas pris une tournure aussi tragique et le fossé qui existe entre les parties ne serait pas aussi profond. Le Brésil s'attend à ce que le Conseil joue un rôle de premier plan à cet égard, en étayant et en guidant activement le processus de paix, tout en s'opposant fermement au statu quo.

Comme le montre la récente détérioration de la situation à Jérusalem et ailleurs, la situation actuelle n'est ni viable ni acceptable. Le Brésil condamne tous les actes de terrorisme, notamment l'attaque perpétrée le 18 novembre dans une synagogue à Jérusalem-Ouest, qui a fait cinq morts parmi les Israéliens et huit blessés. Nous sommes fermement convaincus que ce n'est que grâce à la mise en oeuvre de la solution des deux États qu'Israël et la Palestine parviendront à instaurer une paix et une sécurité durables et à mettre fin aux souffrances de la population civile des deux côtés.

Je voudrais également aborder la question de la relation entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale (CPI), et en particulier les mécanismes de renvoi. Le Conseil de sécurité doit s'efforcer de préserver l'équilibre entre, d'une part, le respect des instruments de la justice pénale internationale, tels que le Statut de la CPI, et, d'autre part, la réponse sage à des demandes qui sont juridiquement rationnelles et jouissent d'un vaste soutien politique.

Le Brésil est convaincu qu'il est possible du point de vue institutionnel de désamorcer la polarisation, de veiller au respect du droit international et de l'état de droit, et de répondre aux questions légitimes soulevées par les groupes régionaux. À cet égard, le fait qu'en novembre 2013, le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure d'approuver le renvoi des affaires kényanes est un faux pas qui aurait pu être évité. Ce projet de résolution, qui n'aurait nullement entravé les procédures, mais les aurait simplement reportées à une date ultérieure, aurait été une marque de confiance, et constitue en ce sens une occasion manquée (voir S/PV.7060).

Sur une note plus positive, je voudrais évoquer brièvement la situation en Guinée-Bissau, où le Conseil de sécurité, en partenariat avec l'équipe des Nations Unies sur le terrain, sous l'égide de l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général, M. José Ramos-Horta, et sous l'oeil attentif de la Commission de consolidation de la paix, a contribué au rétablissement de l'ordre constitutionnel. En tant qu'ami de la Guinée-Bissau,

le Brésil se réjouit de constater que les partenaires internationaux collaborent de nouveau pleinement avec ce pays, comme il est apparu clairement lors des réunions tenues à New York cette semaine. Nous exprimons une fois de plus notre soutien aux efforts qui sont déployés par les nouvelles autorités dans le but de garantir la stabilité, le développement, les progrès institutionnels et la prospérité des Bissau-Guinéens.

Comme je l'ai déjà dit au Conseil en ma qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, je pense que la Guinée-Bissau est bon exemple de la manière constructive et complémentaire dont le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix peuvent coopérer. Cette relation mérite assurément d'être renforcée afin que le Conseil puisse mieux tirer parti du rôle consultatif et d'alerte rapide dont la Commission peut jouer – et qu'elle joue effectivement.

Nous constatons également avec satisfaction que la région d'Amérique latine et des Caraïbes est de plus en plus dépeinte comme un exemple de paix, de développement et de coopération durables – une région qui adhère sans réserve au système multilatéral de sécurité collective. La situation en Haïti, seule question relative à la région qui est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, continue d'évoluer de manière positive, comme l'indiquent à juste titre le rapport annuel du Conseil et le dernier rapport du Secrétaire général (S/2014/617). Nous espérons que, d'ici un an, lorsque nous nous réunirons de nouveau afin d'examiner le prochain rapport annuel du Conseil de sécurité, nous serons en mesure d'envisager une réduction notable de la présence militaire internationale dans ce pays.

Enfin, je tiens à préciser que l'on ne saurait passer en revue les activités du Conseil de sécurité sans mentionner la frustration croissante des États Membres et de la société civile quant à l'absence de réponse satisfaisante de la part du Conseil face à certaines crises de par le monde, comme les situations en Syrie, en Ukraine et en Palestine. Il demeure urgent de réformer les structures du Conseil. À l'approche de 2015, une année décisive, le Brésil appelle une fois encore les États Membres à saisir l'occasion qui nous est offerte avec la célébration du soixante-dixième anniversaire de l'ONU pour adapter enfin le Conseil de sécurité aux réalités géopolitiques du XXI^e siècle, pour qu'il devienne un organe plus légitime et plus représentatif à même de relever les défis de notre époque.

Avant de terminer, je voudrais évoquer brièvement la déclaration faite par le Représentant permanent du

Costa Rica au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et exprimer notre intérêt pour la mise en oeuvre de certaines des suggestions concernant la manière dont le rapport annuel du Conseil pourrait être rédigé, la nature de son contenu et l'amélioration de son examen à l'Assemblée générale.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance. Je remercie également le Représentant permanent du Rwanda d'avoir préparé l'introduction du rapport annuel (A/69/2) au nom des membres du Conseil de sécurité, et le Représentant permanent de l'Australie de l'avoir présenté.

Puisque le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de tous les États Membres de l'ONU, nous insistons sur la nécessité qu'il agisse effectivement au nom de tous les États Membres de l'ONU, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, en faisant en sorte, dans toute la mesure possible, que les contributions des Membres soient prises en compte dans sa prise de décisions. L'autorité de l'Assemblée générale doit être pleinement respectée, et ce, en veillant à ce que le Conseil agisse en totale conformité avec la Charte des Nations Unies.

Nous apprécions le fait que la débat sur le rapport du Conseil de sécurité n'aborde pas la question plus vaste de la réforme du Conseil de sécurité, afin que l'Assemblée générale dispose de davantage de temps pour discuter des activités du Conseil de sécurité.

L'Égypte est fermement convaincue que les travaux du Conseil de sécurité doivent se fonder sur la transparence, l'ouverture et la franchise. C'est pourquoi nous préconisons un renforcement des échanges entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation tout au long du cycle d'établissement des rapports. À cet égard, je tiens à mettre l'accent sur un certain nombre de points.

Premièrement, nous demandons instamment à ce que soit renforcée la tendance croissante selon laquelle une partie importante des réunions du Conseil sont publiques – 218 séances sur un total de 238 séances officielles tenues au cours de la période considérée ont été publiques. Par conséquent, il est essentiel que les rapports futurs reflètent mieux les contributions de l'ensemble des États Membres aux travaux du Conseil, y compris les débats publics.

Deuxièmement, comme l'ont souligné de nombreux orateurs au cours des débats précédents, le rapport doit être plus analytique, au lieu d'être une simple compilation descriptive d'événements.

Troisièmement, une partie des efforts investis dans le rapport doit être consacrée au bilan et à l'évaluation. Le bilan des travaux du Conseil ne saurait être complet sans une évaluation précise des résultats obtenus, ainsi que des échecs. Nous invitons à prendre en compte les récapitulatifs mensuels établis par les Présidents dans le rapport annuel.

Quatrièmement, comme une très grande partie du travail du Conseil se fait au sein de ses organes subsidiaires, ces derniers devraient également fournir des évaluations annuelles de leurs activités, qui seraient reprises dans le rapport annuel du Conseil.

L'Égypte se félicite de la poursuite des débats sur les méthodes de travail du Conseil et continuera à contribuer au renforcement de la transparence, de l'ouverture et de la démocratisation des travaux de cet organe, car sa crédibilité en dépend, que ce soit dans l'exécution de son mandat ou pour assurer son efficacité et sa capacité à relever les défis qui se posent.

M. Mendonça e Moura (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat consacré exclusivement au rapport annuel du Conseil de sécurité (A/69/2).

Nous nous associons à la déclaration faite plus tôt au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence par le représentant du Costa Rica.

La présentation par le Conseil de sécurité de son rapport annuel à l'Assemblée générale, conformément à la Charte des Nations Unies, est l'expression même de l'obligation de rendre des comptes. Par conséquent, il est important que nous utilisions cette séance pour examiner en bonne et due forme les travaux du Conseil de sécurité et les renseignements fournis dans son rapport, un exercice qui, à notre avis, devrait viser à renforcer les relations entre ces deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies.

Nous remercions le représentant de l'Australie, qui préside le Conseil de sécurité ce mois-ci, de sa présentation du rapport. Tel que nous voyons les choses, cette présentation constitue en soi une occasion de plus de souligner les aspects essentiels des travaux du Conseil et de mettre en lumière ses principales réalisations et

ses insuffisances. À l'avenir, nous pourrions également faire en sorte que la présentation de ce rapport soit l'occasion d'axer le débat sur des aspects donnés de l'action du Conseil ou sur des domaines particuliers abordés dans le rapport.

Comme nous l'avons dit récemment pendant le débat public que le Conseil de sécurité a organisé sur ses méthodes de travail (voir S/PV.7285), les rapports annuels ont deux objectifs : présenter des données statistiques et fournir des informations. Une grande partie du rapport n'est pas destinée à être lue, mais plutôt à être consultée. C'est la partie comprenant des données statistiques, qui vise à alimenter les archives historiques à titre de référence future. L'autre partie, qui est essentiellement l'introduction, devrait quant à elle être instructive. C'est là qu'il reste beaucoup de travail à faire. Nous pensons qu'avec des récapitulatifs mensuels plus riches en informations, en particulier sur les réunions tenues dans le cadre des consultations, cette partie pourrait être sensiblement améliorée.

En effet, les récapitulatifs mensuels devraient s'efforcer d'insister en particulier sur les faits nouveaux qui se sont produits au cours des consultations. Nous pourrions ainsi nous faire une idée plus claire des difficultés rencontrées et des raisons avancées par le Conseil pour prendre ou non des mesures. Il faudrait veiller à ne pas pour autant divulguer les éléments qui sont à juste titre confidentiels. C'est la raison pour laquelle nous sommes d'avis que les Présidents qui se succèdent tous les mois doivent continuer à disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour rédiger leurs évaluations, dont ils sont seuls responsables, sans rien enlever à la règle de courtoisie et à la pratique consistant à consulter les autres membres du Conseil. Disposer d'un ensemble de récapitulatifs portant davantage sur le fond permettrait de donner plus de substance à l'introduction du rapport, voire à la rendre plus concise puisqu'on pourrait faire l'économie des informations détaillées sur les séances publiques, qui reprennent les informations figurant dans les annexes et qui sont accessibles au public. En somme, de meilleurs récapitulatifs nous permettraient d'avoir des introductions portant ayant plus de substance.

Pour les débats futurs de l'Assemblée générale sur les rapports du Conseil, tels que le présent débat, le Conseil pourrait également suggérer des domaines particuliers de discussion sur lesquels il souhaiterait recueillir des commentaires et observations, sans pour autant empêcher naturellement les délégations de faire

des commentaires sur n'importe quel sujet de leur choix. Une des façons de focaliser ainsi le débat serait pour les membres du Conseil de soulever des points particuliers liés aux travaux du Conseil ou au contenu du rapport durant la séance publique que le Conseil tient au mois d'octobre pour adopter le rapport. La note du Président S/2010/507, au paragraphe 74, précise, en effet, que les membres du Conseil qui souhaitent le faire pourront, à l'occasion de cette séance, formuler des observations sur les travaux du Conseil pour la période couverte par le rapport. Toutefois, jusqu'à présent, cette occasion n'a jamais été saisie. Nous espérons qu'elle le sera, car nous estimons qu'un tel débat au sein du Conseil pourrait aider à étayer et à structurer le débat ici, à l'Assemblée générale.

Les consultations, ainsi que les séances privées, représentent plus de la moitié des réunions du Conseil, ce qui veut dire que plus de la moitié du travail se fait à huis clos, sans parler de l'activité des organes subsidiaires. Nous comprenons que les consultations sont utiles et qu'elles sont employées dans tout le système des Nations Unies. Toutefois, pour un organe à composition limitée qui agit au nom de tous les Membres, la transparence est essentielle.

Nous félicitons le Conseil des efforts qu'il a déployés pour tenir davantage de séances publiques, ces dernières années. Les séances d'information publiques sont désormais plus fréquentes – ou plutôt, ce format est maintenant devenu la règle pour les séances d'information. Mais la prochaine étape utile serait, selon nous, que les séances d'information se transforment en débats, parce qu'il est important que les membres du Conseil puissent s'exprimer en public et à titre officiel après l'intervention de la personne qui présente un exposé. Cela n'empêcherait pas le Conseil de tenir ensuite des consultations, le cas échéant et pour des raisons de confidentialité, sur des aspects particuliers, aux fins de la préparation et de la prise de décisions et autres. Une telle démarche permettrait certainement de réduire la durée, voire le nombre des consultations et contribuerait ainsi à accroître la transparence et la responsabilité.

De même, nous nous félicitons des efforts déployés récemment par le Conseil qui, nous l'espérons, deviendront une tendance bien établie, en vue d'accroître l'efficacité des travaux lors des consultations, conformément à la note du Président S/2012/402. Nous sommes certains que ces efforts porteront leurs fruits en débouchant sur une économie de temps, permettant

ainsi au Conseil de se consacrer davantage de temps à d'autres activités importantes, telles que la prévention des conflits.

À propos de la prévention des conflits, nous saluons le fait que le rapport mentionne la pratique récente du recours à des réunions consacrées à un tour d'horizon prospectif. Nous pensons qu'il s'agit là d'une évolution louable, qui est reflétée dans le rapport de cette année. Il y a un large consensus sur l'importance de la prévention dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales. D'où la nécessité pour le Conseil d'être très tôt alerté sur les situations qui risquent de se transformer en conflit, ainsi que sur les nouveaux défis qui pourraient faire peser une menace ou avoir de graves conséquences sur la paix et la sécurité, tels que la traite d'êtres humains, le trafic de drogue ou d'armes, les pandémies ou les changements climatiques. Nous avons vu récemment comment le Conseil a réagi à l'épidémie d'Ebola, alors que cette menace se profilait à l'horizon depuis un certain temps déjà. Nous encourageons donc le Conseil à consacrer davantage de temps à l'examen des menaces potentielles et des nouveaux défis, en utilisant des instruments appropriés tels que les réunions consacrées à un tour d'horizon prospectif, quel que soit le cadre informel jugé le mieux adapté, et en recourant également aux organes subsidiaires compétents en la matière.

Nous prenons acte des travaux du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, tels que décrits dans le rapport, et nous saluons le lancement de sa très utile page Web qui rassemble des ressources ayant trait à ses travaux. Nous nous félicitons également des informations figurant dans le rapport concernant les travaux du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix. Nous le remercions d'avoir organisé des réunions ouvertes à la participation des acteurs concernés et des États fournisseurs de contingents intéressés. Nous pensons que le Conseil aurait tout à gagner à procéder à un examen plus approfondi des rapports de ces groupes de travail.

Nous notons également que, dans certains cas, le Conseil a recouru à des dialogues interactifs, tel qu'indiqué dans l'introduction du rapport. Tout en encourageant le recours à cet outil, qui offre au Conseil de nouvelles possibilités d'élargir son dialogue, nous souhaiterions avoir plus d'informations sur ces réunions. D'autre part, les réunions selon la formule Arria ne sont nullement mentionnées dans le rapport

alors qu'à notre avis, elles devraient l'être, tant pour leur importance en tant que réunions informelles, souples et ouvertes que pour la pertinence des sujets abordés. Ces informations nous permettraient de mieux comprendre les préoccupations des membres du Conseil et mettraient en lumière des aspects importants liés à l'activité du Conseil.

Enfin, je voudrais encore une fois féliciter le Conseil pour ses initiatives en vue d'améliorer ses méthodes de travail, en particulier grâce aux efforts du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, sous la direction éclairée de l'Argentine. Nous aurions souhaité que le rapport contienne plus d'informations sur cette thématique importante. Par exemple, le Conseil a récemment adopté une note importante sur les fonctions de rédacteur (S/2014/268), visant à renforcer la participation des membres du Conseil au processus de prise de décisions. Il s'agit d'une percée, notamment avec l'exercice conjoint des fonctions de rédacteur par plusieurs membres du Conseil, qui ne se retrouve pas encore pleinement dans la pratique du Conseil de sécurité et qui devrait être encouragée. Nous espérons que le prochain rapport contiendra des informations sur la question des fonctions de rédacteur, ainsi que des informations nous permettant de mieux comprendre comment la pratique a évolué.

Pour terminer, j'espère que les observations et les contributions faites aujourd'hui par l'ensemble des Membres seront utiles au Conseil de sécurité. Nous apprécions le fait que le Président du Conseil ait saisi l'occasion offerte par la note présidentielle S/2012/922 et nous espérons qu'il fera rapport aux membres du Conseil sur les suggestions et observations faites dans le cadre de ce débat.

M. Nduhungerehe (Rwanda) (*parle en anglais*) :
Je vous remercie, Monsieur le Président, de donner au Rwanda la possibilité de participer à ce débat de l'Assemblée générale en séance plénière. Je voudrais également remercier M. Gary Quinlan, Représentant permanent de l'Australie et actuel Président du Conseil de sécurité, de sa présentation du rapport annuel du Conseil, publié sous la cote A/69/2, qui couvre la période allant du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014.

Comme l'Ambassadeur Quinlan l'a rappelé, ce rapport a été établi par le Rwanda en sa qualité de Président du Conseil pour le mois de juillet 2014. Je saisis cette occasion pour renouveler notre gratitude à tous les membres du Conseil pour leur précieuse

contribution à ce rapport et à la Division des affaires du Conseil de sécurité pour son assistance. Durant le processus de rédaction, le Rwanda a été guidé par la nécessité de veiller à ce que le rapport soit publié le plus rapidement possible afin qu'il soit adopté promptement par le Conseil (voir S/PV.7283 et S/2014/750) et fasse l'objet d'un débat à l'Assemblée en temps utile. En conséquence, il a été établi que de tous les rapports annuels de fond du Conseil de sécurité, ce rapport est celui qui a été adopté dans les plus brefs délais. Cela dit, et comme l'a déclaré le représentant de la République islamique d'Iran, qui a pris la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, nous espérons qu'à l'avenir, le Conseil de sécurité envisagera d'améliorer ses rapports annuels en y incorporant une section consacrée à l'évaluation de l'efficacité de son action au cours de la période considérée, assortie de recommandations concrètes sur les moyens qui lui permettraient d'agir mieux et plus rapidement pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Dans sa présentation du rapport, le Président du Conseil de sécurité a mis en exergue les activités menées par le Conseil au cours de la période considérée, y compris les séances et les déclarations du Président, dont le nombre a sensiblement augmenté par comparaison avec le rapport annuel de l'an dernier (A/68/2). En effet, au cours de la période à l'examen, il y a eu un nombre sans précédent de conflits qui ont éclaté ou se sont intensifiés dans le monde. En Afrique, nous avons été témoins de conflits au Mali, en République centrafricaine, au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo et en Libye. Au Moyen-Orient, nous avons déploré des conflits à Gaza, au Yémen, en Syrie et en Iraq, et la montée en puissance d'une organisation terroriste barbare, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). En Europe, la crise en Ukraine nous a rappelé que, 100 ans après le début de la Première Guerre mondiale, ce continent n'est toujours pas à l'abri de la résurgence de conflits régionaux.

Toutefois, dans la plupart de ces cas, le Conseil de sécurité a assumé sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales et adopté plusieurs résolutions en vue du règlement de ces conflits. Par le truchement de ces résolutions, le Conseil de sécurité a déployé des missions de maintien de la paix dotés de mandats robustes, telles que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et en a renforcé d'autres, comme la Mission de

l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. En ce qui concerne la Syrie, le Conseil a adopté trois résolutions importantes – la résolution 2118 (2013) relative à la destruction du programme d'armes chimiques de la Syrie, et les résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014) portant sur la situation humanitaire dans ce pays. S'agissant de l'EIIL, le Conseil a également été actif. Il a organisé un sommet en septembre sur les combattants terroristes étrangers, qui a été présidé par le Président des États-Unis, Barack Obama, (voir S/PV.7272) et adopté les résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014).

Cependant, le Rwanda déplore le fait que le Conseil de sécurité, en raison de profondes divisions entre ses cinq membres permanents, se trouve toujours paralysé face à de graves crises, telles que les conflits en Syrie, en Ukraine et dans les territoires palestiniens, qui risquent tous de provoquer une détérioration de la situation dans les régions concernées. Nous appelons les cinq membres permanents à prendre conscience de la responsabilité particulière qui leur est confiée en vertu de la Charte des Nations Unies et à veiller à ce que leurs décisions soient toujours guidées par la quête de solutions durables aux conflits plutôt que par leurs intérêts géostratégiques. À cet égard, le Rwanda tient à renouveler son appui à la proposition française que les cinq membres permanents adoptent un code de conduite en vertu duquel ils seraient tenus de s'abstenir de recourir au droit de veto face à des situations d'atrocités de masse.

Le 16 avril, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2150 (2014), présenté par le Rwanda à l'occasion de la commémoration du vingtième anniversaire du génocide perpétré contre les Tutsis. Dans cette résolution, la première spécifiquement consacrée à la prévention du génocide, le Conseil demande aux États de s'engager à nouveau à prévenir et à combattre le génocide et réaffirme notre responsabilité collective de protéger. Dans ce contexte, il est déplorable que ceux qui ont commis des actes innommables au Rwanda il y a 20 ans continuent d'opérer en République démocratique du Congo, où ils continuent de se livrer à des atrocités de masse, tandis que la MONUSCO, l'une des plus grandes missions de maintien de la paix des Nations Unies, se montre incapable de les neutraliser, malgré le libellé clair de la résolution 2098 (2013). La date butoir du 2 janvier fixée pour le désarmement volontaire de ceux qui se font appeler Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) approchant à grands pas,

nous espérons que la MONUSCO et le Gouvernement de la République démocratique du Congo prendront les mesures qui s'imposent pour neutraliser cette organisation génocidaire conformément aux dispositions des résolutions 2098 (2013) et 2147 (2014).

Avant de conclure, je voudrais rappeler que le maintien de la paix, qui intervient principalement de nos jours dans des situations où il n'y a pas de paix à maintenir, est une entreprise de plus en plus complexe. Guidé par sa conviction qu'un maintien de la paix efficace passe par des partenariats régionaux et des financements durables, le Rwanda, qui est l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, a présenté, le 28 juillet, un projet de résolution sur le maintien de la paix, qui a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 2167 (2014). Nous attendons avec intérêt les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, mis en place par le Secrétaire général, et nous insistons sur le fait que les missions de maintien de la paix doivent mieux s'attaquer de leurs tâches de protection des civils, notamment contre la violence sexuelle et sexiste, afin d'honorer notre responsabilité collective de prévenir les atrocités de masse. Mais surtout, le Rwanda a toujours pensé que le meilleur moyen d'assurer la protection était de prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes, en renforçant la consolidation de la paix après un conflit et en promouvant la diplomatie préventive conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi nous invitons instamment le Conseil de sécurité à passer d'une culture de gestion des crises au jour le jour à une culture de prévention véritable des conflits.

Je terminerai en réaffirmant la position du Rwanda sur la réforme du Conseil de sécurité. En tant que membre du Groupe des États d'Afrique et du groupe L.69, et étant donné nos deux années d'expérience au Conseil, nous sommes plus convaincus que jamais que le Conseil doit être élargi dans ses deux catégories de membres, avec les mêmes droits et privilèges, y compris le droit de veto tant qu'il existera. Parallèlement, il est essentiel que le Conseil continue d'améliorer ses méthodes de travail, en mettant l'accent sur la transparence, l'efficacité et l'équité. Le Rwanda continuera d'œuvrer à la réalisation de cet objectif au Conseil de sécurité et ailleurs.

M. Logar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, pour la convocation de ce débat annuel sur

le rapport du Conseil de sécurité (A/69/2). Je voudrais aussi remercier de nouveau le Représentant permanent de l'Australie d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, et la Mission du Rwanda de l'avoir préparé cette année.

La Slovénie est membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et, en tant que tel, s'associe à la déclaration faite par le Costa Rica au nom du Groupe. Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Nous sommes conscients de l'extrême complexité des questions et des relations que le Conseil de sécurité a tenté de régler ou de tempérer durant la période considérée. Nous savons gré aux membres du Conseil de leurs efforts. Toutefois, nous déplorons qu'en plusieurs occasions le Conseil ait été dans l'incapacité d'agir – d'agir à temps ou d'agir tout court. Le Conseil de sécurité devrait s'appuyer dans son fonctionnement sur des procédures transparentes, responsables et cohérentes, permettant de répondre aux préoccupations de l'ensemble de la communauté internationale et d'associer l'ensemble des États Membres de l'Organisation.

Le nombre de décisions prises par le Conseil augmente, et nous voudrions encourager ce dernier à ajouter, durant chaque session, un plan complet de mise en œuvre qui pourrait être régulièrement examiné en des occasions comme celle d'aujourd'hui. De nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour du Conseil, mais aucun n'est retiré. Sans contester les responsabilités qui sont celles des organes principaux de l'ONU, nous pensons que le Conseil doit lui aussi pouvoir examiner régulièrement des questions susceptibles d'avoir des répercussions sur la sécurité, telles par exemples les questions liées aux réseaux de sécurité humaine, à l'insécurité alimentaire ou à la santé publique.

Nous ne devons pas oublier que les décisions prises par le Conseil ont des conséquences pour nous tous. Le privilège d'être membre du Conseil va de pair avec la responsabilité de tout mettre en œuvre pour maintenir la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous appelons à un engagement volontaire à ne pas recourir au droit de veto en cas d'atrocités. Nous voudrions aussi qu'il y ait une plus grande transparence dans la préparation du rapport annuel sur les travaux du Conseil de sécurité, qui est une source d'information sur les activités du Conseil et sur les grandes menaces à la paix et à la sécurité internationales. Le rapport ne reflète pas toujours pleinement le processus qui a mené

à l'adoption ou au blocage de certaines résolutions et décisions. Le Conseil de sécurité doit permettre à tous les Membres de disposer de toutes les informations pertinentes concernant ses travaux et d'y participer de façon constructive.

La Slovénie se félicite des améliorations qui ont été apportées à certaines méthodes de travail du Conseil, comme les réunions tenues selon la formule Arria, les séances publiques d'information et les séances récapitulatives. Nous pensons que le rapport devrait aussi refléter les vues et les idées présentées par les États non membres du Conseil durant les débats publics et autres. Ces débats, qui permettent une interaction entre tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, sont désormais un outil important dont dispose le Conseil pour plus de transparence et de cohérence. C'est pourquoi les procès-verbaux de ces débats devraient être annexés au rapport.

En guise de conclusion, je voudrais dire que la Slovénie continuera de contribuer aux travaux du Conseil, notamment à la réalisation de son principal objectif, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et que nous resterons attachés au dialogue constructif entre États Membres.

M. Isnomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat.

À travers l'Ambassadeur Gary Quinlan, je voudrais remercier l'Australie, en tant que Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, d'avoir présenté le rapport du Conseil (A/69/2) pour la période allant du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014. Nos remerciements vont aussi au Rwanda qui a préparé le rapport.

L'Indonésie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Comme le rapport l'indique, les situations en Syrie, en Palestine, en Libye, au Yémen, au Mali, en Somalie, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan, au Soudan du Sud et dans d'autres régions ont nécessité des réponses concrètes de la part du Conseil. Il ne fait aucun doute que le Conseil s'est efforcé de relever ces défis en recourant aux missions de paix et autres mesures diplomatiques, y compris les opérations de maintien de la paix et les travaux des comités des sanctions. Au total, 51 résolutions et 21 déclarations du Président ont

été adoptées au cours de la période considérée, et deux nouvelles missions ont été créées.

L'Indonésie félicite le Conseil de sécurité de ses efforts, et d'avoir convoqué d'importants débats publics sur le sort des enfants en période de conflit armé, les femmes et la paix et la sécurité, la protection des civils, la consolidation de la paix après les conflits et la coopération avec les organisations régionales, entre autres. Outre qu'ils ont permis de renforcer les cadres normatifs mondiaux, ces débats ont aussi souligné le besoin flagrant d'une stratégie globale, coordonnée et dotée de tous les moyens nécessaires pour oeuvrer en faveur de la paix dès le tout début d'un conflit.

Quand on regarde les situations de conflit dont le Conseil a été saisi pendant la période considérée, on peut difficilement affirmer qu'un effort de paix mondial, intégré, et mobilisant toutes les ressources nécessaires, avec la participation active des parties prenantes nationales, soit la norme. Il est indéniable que les facteurs à l'origine d'un conflit diffèrent d'une situation à l'autre et qu'instaurer la paix est une œuvre de longue haleine. Toutefois, il est impératif de poursuivre inlassablement le travail et de renforcer la prise en main nationale. L'Indonésie tient aussi à exprimer sa vive préoccupation face à certaines questions et à l'inaction du Conseil dans certains cas. L'échec du conseil à traiter efficacement les situations en Palestine et en Syrie est non seulement extrêmement néfaste pour la paix et la sécurité internationales, mais réduit à néant les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies et par le droit international et le droit international humanitaire, mettant sérieusement en cause la crédibilité et les intentions du Conseil de sécurité.

À l'instar d'autres, nous aurions souhaité que le rapport soit plus analytique et décrive avec un minimum de détail les facteurs qui ont amené le Conseil à se prononcer sur des questions d'une certaine façon. Lorsque, en particulier, le Conseil n'a pris aucune mesure de fond sur une situation qui menace la paix et la sécurité d'un pays ou d'un peuple et qui a fait des victimes, il est crucial que tous les États Membres, qui ont confié au Conseil la responsabilité d'agir en leur nom pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, aient pleinement connaissance des raisons de l'inaction du Conseil. Nous appuyons également l'idée d'un registre des cas d'utilisation du droit de veto, détaillant le motif précis de son utilisation à l'intention de l'ensemble des États Membres de l'ONU.

Sachant que, parfois, la dynamique des conflits sur le terrain peut avoir pour effet de rendre inefficaces même les meilleures décisions du Conseil, une franche analyse, dans le rapport annuel, des obstacles qui s'opposent au règlement d'un conflit permettrait à chacun de se faire une idée précise des éléments responsables. Elle devrait également contribuer à pousser les pays les plus concernés, en particulier, à assumer un rôle plus responsable afin de résoudre les points d'achoppement et de préparer la voie à la paix. Un Conseil de sécurité plus communicatif, qui fasse connaître ouvertement les raisons qui sous-tendent les décisions qu'il prend et qui consulte plus volontiers les pays d'accueil des opérations de paix et les pays fournissant des contingents et des effectifs de police à ces opérations, de même que l'ensemble des Membres de l'ONU, est un Conseil dont chacun aura le sentiment de mieux assumer les décisions.

L'Indonésie, pour sa part, continuera de jouer son rôle à l'appui des efforts visant à rendre le Conseil plus réactif et accessible, et plus efficace s'agissant de calmer rapidement les hostilités et de promouvoir durablement la paix et le bien-être des populations, dans le plein respect des normes consacrées par la Charte des Nations Unies, le droit international et le droit humanitaire.

M. Kolga (Estonie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Mission du Rwanda d'avoir élaboré le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/69/2), et la Mission de l'Australie de l'avoir présenté. J'aimerais également vous remercier, Monsieur le Président, de votre initiative de convoquer ce débat opportun sur le rapport. Le fait même que ce débat se tient à l'Assemblée revêt une importance vitale pour le renforcement de la transparence et pour l'association de l'ensemble des Membres de l'ONU aux questions examinées par le Conseil. J'aimerais aussi vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir tenu ce débat séparément du débat sur le point 119 de l'ordre du jour portant sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, ce qui permet aux États Membres de mieux contribuer au débat sur chacun des deux points.

L'Estonie, membre du groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), s'associe à la déclaration prononcée plus tôt par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe.

Ma délégation estime que le renforcement de la transparence des décisions du Conseil de sécurité, ainsi

que de son interaction avec les pays non membres du Conseil et les différents organes, revêt une importance cruciale si l'on veut inspirer une plus grande confiance dans cette institution responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La protection de la vie humaine constitue la plus haute responsabilité et la plus haute priorité qui nous aient été confiées, en tant que communauté internationale, et la façon dont le Conseil de sécurité exécute ce mandat doit être limpide et compréhensible pour tous. À cette fin, nous demandons instamment au Conseil de faire des séances publiques la norme et de dresser et publier des comptes rendus détaillés de ses séances, y compris des séances privées. De plus, la participation de l'ensemble des Membres doit être un processus continu, dès le début et jusqu'au moment de la mise en œuvre d'une décision, de façon à permettre aux parties prenantes de contribuer davantage aux processus de prise de décision et, par voie de conséquence, au travail du Conseil.

Le rapport annuel résume les activités du Conseil et nous fournit, à nous, États non membres, un aperçu de ses domaines d'action prioritaires au cours de la période visée par le rapport. Mais le débat d'aujourd'hui n'est pas simplement l'occasion d'analyser le rapport en tant que tel ou d'en débattre, il est également l'occasion, plus largement, de cerner les questions que nous considérons comme une part importante du travail du Conseil. Dans cette optique, je me pencherai sur la question de la suite donnée aux saisines de la Cour pénale internationale (CPI) par le Conseil de sécurité. Le Conseil et la Cour sont, d'abord et avant tout, liés par leurs préoccupations communes concernant les crimes constituant une menace à la paix, à la sécurité et au bien-être de l'humanité. La Cour est à la disposition de ses États parties et du Conseil, lequel a le pouvoir de saisir la Cour des situations qui ne relèveraient pas sinon de sa compétence. Chaque fois qu'il y a des éléments de preuve indiquant que des atrocités criminelles sont commises impunément, le Conseil doit renvoyer la situation à la Cour. Il doit, cependant, le faire de façon à donner pleinement les moyens à la Cour de s'acquitter de son mandat et à appuyer la Cour dans les enquêtes et les poursuites qu'elle engage afin d'établir toutes les responsabilités.

Le Conseil doit prendre des mesures pour veiller à ce que nul doute ne subsiste quant à l'appui dont bénéficie la Cour de la part du Conseil et de l'ONU dans l'exécution de ses mandats. Les rapports présentés par le Bureau du Procureur en application des résolutions 1593 (2005) et 1970 (2011) doivent conduire

le Conseil à assumer de nouveau sa responsabilité en appuyant la Cour et à reconnaître les travaux de la Cour. Les mesures de suivi doivent être mises en œuvre de façon résolue et déterminée pour que les décisions de la Cour, y compris les mandats d'arrêt qu'elle émet, soient exécutées. En outre, il convient de rappeler que les saisines de la Cour par le Conseil sont essentielles, en raison de la compétence limitée de la Cour en l'absence d'une ratification.

Plusieurs tentatives d'adoption de résolutions dans le cadre d'une intervention internationale efficace visant à obliger les auteurs d'atrocités criminelles à répondre de leurs actes ont été l'objet d'un blocage de la part de membres permanents du Conseil de sécurité. L'histoire, beaucoup trop souvent, nous a montré combien le privilège insigne du veto, voire la simple menace de son recours, a été utilisé abusivement, réduisant le Conseil de sécurité à la paralysie et à la passivité, en marge de situations où il est le plus nécessaire. La Charte des Nations Unies confère aux membres permanents du Conseil de sécurité un pouvoir considérable, mais également une responsabilité tout aussi considérable, celle d'utiliser ce pouvoir de façon responsable. Aujourd'hui, nous savons que l'inaction est le plus grand obstacle qui s'oppose au maintien et au rétablissement de la paix et que cette inaction est le plus sûr moyen d'ôter rapidement toute légitimité et toute crédibilité au Conseil. Nous saluons, par conséquent, avec plaisir et nous appuyons la proposition de la France visant à établir un code de conduite suivant lequel les membres s'abstiendraient volontairement de recourir au veto dans les cas d'atrocités criminelles, dans la conviction que cette mesure serait de nature à permettre au Conseil de sécurité d'honorer son mandat. De plus, l'organisation de séances d'information de type « tours d'horizon » prospectifs et de séances selon la formule Arria mettrait en valeur l'efficacité préventive du travail du Conseil.

S'agissant des questions devant figurer à l'avenir à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, j'aimerais saisir cette occasion pour évoquer la question de la nomination en 2016 du prochain Secrétaire général de l'ONU. Nous aimerions faire écho aux appels en faveur d'une plus grande transparence du processus de nomination et d'une participation plus importante de l'Assemblée générale, puisque le Secrétaire général représente l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Renforcer la transparence du processus nécessite d'élargir les consultations au-delà du cercle des membres

permanents du Conseil et de tenir compte des vues de tous les États Membres intéressés.

Pour terminer, j'aimerais redire que, de notre point de vue, les efforts de transparence doivent être plus cohérents et que le Conseil doit consacrer davantage d'attention à l'information en retour des États non membres du Conseil ainsi que de la Cour pénale internationale, que ce soit sous la forme de séances publiques ou d'une réponse aux lettres qu'elle adresse au Conseil. Ce n'est que par le biais de ces observations en retour que nous, la communauté internationale, sommes en mesure de mieux évaluer la meilleure façon de contribuer à la légitimité et à l'efficacité du Conseil de sécurité.

M^{me} Adnin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens à m'associer aux orateurs précédents pour remercier l'Ambassadeur Gary Quinlan, Représentant permanent de l'Australie, qui assume la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, tel que publié dans le document A/69/2. La Malaisie tient en outre à saluer la délégation rwandaise, qui a présidé à l'élaboration du présent rapport au cours de sa présidence du Conseil de sécurité au mois de juillet.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Pour ce qui est de la procédure, la Malaisie souhaite exprimer son appui à la décision que vous avez prise, Monsieur le Président, de séparer l'examen par l'Assemblée générale du rapport annuel du Conseil de la question de la réforme du Conseil de sécurité. La Malaisie continue de croire que cette initiative permettra de mieux centrer les débats et les échanges de vues.

En tant que nouveau membre du Conseil de sécurité, la Malaisie continue de croire qu'il est toujours possible d'apporter des améliorations notables dans les relations du Conseil avec les autres organes principaux de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale. La Malaisie est convaincue en outre que la Charte des Nations Unies a clairement défini l'étendue, le rôle et les responsabilités des principaux organes, et que chaque organe doit respecter comme il se doit la compétence, le rôle et les responsabilités des autres entités. Mais cela ne doit pas être interprété comme signifiant que les travaux des principaux organes de l'ONU s'excluent mutuellement; au contraire, il devrait exister une meilleure coordination et une meilleure compréhension

entre les organes principaux de l'ONU, l'objectif étant de contribuer efficacement aux travaux de l'Organisation dans son ensemble. Au cours de son mandat au Conseil, la Malaisie a l'intention de travailler en étroite collaboration avec les autres membres du Conseil de sécurité, ainsi qu'avec tous les autres partenaires et parties prenantes intéressés, pour parvenir à cet objectif.

La Malaisie prend note des activités, des initiatives et des décisions prises par le Conseil de sécurité au cours de la période considérée, telles que reflétées dans le rapport dont nous sommes saisis. La Malaisie est d'avis que le Conseil a pris un certain nombre de décisions importantes sur plusieurs questions et situations clefs qui ont posé et continuent de poser une menace à la paix et la sécurité internationales. Cela dit, le Conseil reste paralysé sur un certain nombre de questions clefs, y compris le conflit israélo-palestinien. La Malaisie note que, s'il est vrai que le conflit israélo-palestinien est depuis longtemps inscrit à l'ordre du jour du Conseil et le Conseil reste saisi de la question, y compris par le biais de débats publics trimestriels réguliers, ce fait a, semble-t-il, eu peu d'impact sur le règlement du conflit lui-même. À cet égard, la Malaisie aimerait encourager le Conseil à continuer d'envisager des approches nouvelles et, en tant que nouveau membre, est disposée à contribuer à faire avancer le débat sur cette question.

La Malaisie constate également – et c'est encourageant – que les appels lancés par l'ensemble des États Membres en faveur de plus de transparence, de cohérence et de responsabilité de la part du Conseil ont, dans une certaine mesure, été mis en œuvre ou bien entendus par le Conseil. Ils ont notamment été pris en compte dans les diverses notes publiées par les présidents successifs du Conseil au cours de la période considérée.

En outre, la Malaisie est encouragée par les mesures prises par les membres du Conseil pour rendre ses travaux plus accessibles et plus transparents, notamment grâce à l'utilisation accrue, entre autres mesures, de séances organisées selon la formule Arria, et à la tenue régulière de séances d'information publiques par les conseillers spéciaux, les représentants, les rapporteurs et autres hauts fonctionnaires compétents des organismes des Nations Unies. Cela dit, on pourrait faire davantage à cet égard. Par exemple, la Malaisie note que, au cours des années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2002/199), l'introduction du rapport annuel a augmenté considérablement en termes de longueur.

Par exemple, dans la version actuelle du rapport, l'introduction fait 63 pages, soit légèrement plus que l'introduction du rapport de l'année précédente. La Malaisie est d'avis que le Conseil doit répondre à l'appel lancé pour que le rapport annuel soit plus accessible et plus concis, tout en maintenant son caractère exhaustif. À cet égard, le Conseil voudra peut-être envisager de revoir certains éléments, notamment pour ce qui est du format et de la structure du rapport, entre autres choses.

Conformément aux décisions pertinentes prises par l'Assemblée générale, notamment la résolution 68/307, la Malaisie estime que le processus de préparation des futurs rapports annuels du Conseil de sécurité pourrait également tirer profit d'un plus grand nombre de consultations avec l'ensemble des États Membres de l'Organisation. Enfin, la Malaisie tient à souligner la nécessité d'une interaction plus étroite et d'une meilleure coordination entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité afin d'assurer l'efficacité du système des Nations Unies, notamment dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Comme première étape vers cet objectif, la Malaisie accueillerait avec satisfaction et appuierait toutes les initiatives visant à faire du rapport annuel du Conseil une ressource plus utile et plus précieuse.

M. Hilale (Maroc) : Qu'il me soit permis, de prime abord, de remercier S. E. l'Ambassadeur Gary Quinlan pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/69/2). Je tiens également à rendre hommage au professionnalisme avéré de la délégation rwandaise, à laquelle il revenait cette année de rédiger l'introduction du rapport. Au-delà de sa qualité et de l'exhaustivité de son contenu aussi volumineux, ce rapport, outil fort utile pour évaluer l'activité de cet organe, reflète l'immensité de la responsabilité qui échoit au Conseil de sécurité, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité collectives.

Il est vrai que le Conseil est parfois critiqué, pour ses insuffisances, sa composition considérée inéquitable et ses méthodes de travail. Néanmoins, en l'état actuel des choses, le Conseil de sécurité demeure la seule et incontournable instance dont nous disposons dans le contexte multilatéral pour préserver un ordre international qui, même avec toutes ses imperfections, a permis d'éviter des conflits mondiaux majeurs et est parvenu dans certains cas à atténuer et même à surmonter des conflits de portée géographique limitée.

En effet, grâce à son engagement en faveur de la stabilité et de la paix de notre continent africain qui monopolise 70 % de son travail et de son énergie, le Conseil a réussi à mettre un terme à des situations de conflits, à accompagner des processus de transition démocratique dans d'autres, et à appuyer les efforts de reconstruction dans des situations de post-conflit. L'Afrique, qui a fait des progrès remarquables sur la voie de la stabilisation depuis les conflits fratricides des années 90 et des crises subséquentes, reste toujours confrontée à une combinaison de menaces sécuritaires croissantes. La paix et le développement continuent de s'y heurter à de nombreux problèmes et défis auxquels il est impératif de répondre de manière collective aux niveaux national, régional et international.

La criminalité transnationale organisée, l'insécurité alimentaire, la radicalisation des jeunes, la flambée des pandémies, ainsi que l'exacerbation du terrorisme et de l'extrémisme violent sont autant de fléaux qui se renforcent mutuellement, vis-à-vis des institutions étatiques fragiles et des sociétés déstructurées. À cet égard, les régions du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest représentent deux illustrations parfaites des liens étroits qui existent entre les problèmes de sécurité, notamment l'instabilité politique, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, et leurs corollaires de développement, en l'occurrence l'insécurité alimentaire, les crises sanitaires et l'absence de perspectives économiques.

Très tôt, conscient des dangers qui menaçaient la région du Sahel et préoccupé par l'ampleur grandissante des connexions constatées entre le terrorisme, les trafics de drogue, d'armes, d'êtres humains et les attaques contre des civils innocents, des travailleurs humanitaires, et même le personnel des Nations Unies, le Royaume du Maroc avait alerté la communauté internationale, l'appelant à assumer ses responsabilités et à entreprendre des actions concertées contre ces fléaux à titre préventif et à endiguer leurs effets néfastes, déjà perceptibles.

Persuadé que l'on ne peut remédier à l'insécurité et à l'instabilité sans s'attaquer à leurs causes sous-jacentes, qui sont la pauvreté, l'analphabétisme et le manque de perspectives d'avenir, particulièrement pour les jeunes, mon pays avait alors exhorté les États de la région du Sahel et du Maghreb à agir de concert contre ces défis complexes et interconnectés. À cet effet, durant son mandat au Conseil de sécurité, le Royaume du Maroc a été le porte-drapeau de l'élaboration et de

la mise en oeuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel.

Partant du principe qu'aucun État ne peut se prévaloir de mener seul et avec succès le combat contre les menaces à la stabilité en Afrique, le Royaume du Maroc n'a cessé de clamer haut et fort qu'en dehors d'une coopération et d'une coordination régionales sans limite et sans exclusive, et d'une large coalition d'acteurs internationaux à l'appui des pays de la région, nul ne peut vaincre ces menaces. Cependant, il reste beaucoup à faire pour aligner cette stratégie sur les priorités de la région. De nombreux défis sont encore à relever, notamment dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de la marginalisation, de l'emploi, de l'éducation et de l'autonomisation des femmes.

L'impact de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel reste à coup sûr tributaire de l'appui que la communauté internationale apportera pour assurer sa réussite, dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et du renforcement de la démocratie et de l'état de droit dans la région. Mais il dépendra surtout du degré de l'engagement international à combattre le terrorisme et les velléités de déstabilisation et d'atteinte à l'intégrité territoriale des États de la région par des groupes et entités terroristes. C'est d'ailleurs en reconnaissance de cette réalité que le Maroc a accueilli, le 14 novembre 2013, à Rabat, une conférence ministérielle destinée à renforcer la coopération en matière de sécurité aux frontières entre les pays du Maghreb, de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, dont les conclusions représentent une contribution significative à une réponse coordonnée et solidaire aux fléaux du trafic de drogue.

Aussi, dans le cadre de son engagement initial et permanent visant à renforcer l'action menée au niveau mondial pour lutter contre le terrorisme, notamment l'extrémisme violent, le Royaume du Maroc, qui continue sur le plan national de prendre des mesures pratiques et appropriées, n'a jamais dédaigné partager son savoir-faire et son expérience acquis dans ce domaine, en contribuant activement au renforcement de la coopération bilatérale, régionale et internationale.

C'est ainsi que lors de la réunion organisée par le Comité contre le terrorisme, le 30 septembre dernier, l'expérience marocaine dans la lutte contre le radicalisme et l'extrémisme religieux violent a été présentée par des personnalités de haut niveau marocaines et de pays amis bénéficiant de la coopération marocaine en la matière. Cet événement a permis de mettre tout particulièrement

en lumière la teneur de la décision de Sa Majesté le Roi de former des imams et des prédicateurs de plusieurs pays africains sur les préceptes de la tolérance, de la modération et du respect de l'autre prônés par la religion musulmane.

De par sa flambée fulgurante, la crise d'Ebola qui sévit toujours dans les pays de l'Afrique de l'Ouest constitue un précédent dans l'histoire du Conseil de sécurité dont nous nous félicitons, puisque c'est la première fois que le Conseil qualifie une crise sanitaire de menace à la paix et à la sécurité internationales. L'épidémie d'Ebola nécessite une réaction internationale exceptionnelle à la mesure de cette crise sanitaire exceptionnelle et des menaces plus larges pour la paix et la sécurité.

Solidaire avec les pays africains affectés par l'Ebola, et contre l'isolement et les restrictions qui leur ont été imposés du fait de la peur provoquée par cette pandémie chez certains pays, le Maroc, sur haute instruction de Sa Majesté le Roi, continue de briser cet isolement et cette mise en quarantaine forcés de ces pays, en maintenant les dessertes aériennes de sa compagnie aérienne nationale Royal Air Maroc. Parallèlement, et dans un autre élan de solidarité, le Maroc, qui a accordé une assistance appropriée à ces trois pays, reste à leur chevet pour leur apporter toute l'aide nécessaire.

La mise en oeuvre de toute stratégie de stabilité durable en Afrique devrait être fondée sur le rôle primordial des organisations sous régionales, qui, pour nous, constituent la clef de voûte de toute stratégie de stabilité et de développement sur le continent et les cadres pertinents de toute entreprise d'intégration économique et de réponse efficace aux crises spécifiques dans chacune de ses sous-régions. C'est dans cette optique que le Royaume du Maroc oeuvre, sous l'égide de Sa Majesté le Roi, à dynamiser l'Union du Maghreb arabe, à donner une nouvelle orientation à la Communauté des États sahélo-sahariens et à développer une coopération interrégionale, notamment avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.

Le système des Nations Unies, avec à sa tête le Conseil de sécurité, continuera toujours à trouver dans le Royaume du Maroc un partenaire constamment engagé et inlassablement déterminé pour conforter et soutenir ses initiatives et ses actions constructives en faveur de l'Afrique.

Enfin, je tiens à féliciter les nouveaux membres du Conseil de sécurité – l'Espagne, la Nouvelle-Zélande, la Malaisie, l'Angola et le Venezuela – pour leur élection. Nous sommes persuadés que leur action au sein du Conseil de sécurité contribuera à renforcer son efficacité.

M. Seger (Suisse) : La Suisse est un membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), un groupe de 23 pays dont l'objectif est l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, et elle se joint donc à la déclaration lue par le Costa Rica au nom du Groupe ACT.

J'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, pour la tenue du présent débat. La Suisse tient également à remercier le Rwanda qui a préparé le rapport du Conseil de sécurité (A/69/2) et l'Australie qui l'a présenté aujourd'hui.

Si la Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'instauration d'un dialogue plus substantiel entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur le rapport annuel de ce dernier aurait pour avantage une meilleure appropriation des décisions du Conseil par l'ensemble des États Membres. Les possibilités d'interaction entre le Conseil de sécurité et les Membres des Nations Unies qui ne siègent pas dans cet organe ne sont pas fréquentes et le rendez-vous d'aujourd'hui est donc central. Afin que ce processus relatif au rapport annuel gagne en efficacité, la Suisse est d'avis que des améliorations doivent être apportées sur le fond comme sur la forme.

Ainsi sur la forme d'abord, il ne fait aucun doute qu'il faudrait impliquer les États Membres au plus tôt dans le processus. Vu que cette année aucune réunion informelle n'a été organisée à cette fin, la Suisse appelle le Conseil à mener de telles consultations en perspective de la rédaction du prochain rapport. Celles-ci pourraient prendre la forme d'ateliers informels, abordant une série de questions quant à des situations ou des thématiques spécifiques. Nous encourageons également le Conseil à mettre sur pied, avant la finalisation du rapport, un débat public sur la question, afin de recueillir les recommandations et perspectives des États Membres. De manière générale, les produits du Conseil sont adoptés au début des débats publics, avant même que les États Membres ne s'expriment. Or il nous semble fondamental que le Conseil offre un retour à l'ensemble des États Membres quant aux suggestions reçues. Ceci pourrait être fait dans le cadre du rapport annuel.

Sur le fond maintenant, le rapport annuel ne doit pas se contenter d'une vision rétrospective mais permettre aussi au Conseil de s'engager dans une démarche prospective. Dans les deux cas, nous souhaiterions une approche plus analytique et donc plus pertinente. Il serait à ce titre intéressant de présenter, pour chaque domaine abordé, les leçons apprises ou les meilleures pratiques. Lors de l'adoption du rapport par le Conseil de sécurité le 22 octobre (voir S/PV.7283), le représentant du Rwanda a suggéré que la partie introductive du prochain rapport contienne des recommandations concrètes en vue d'accroître la rapidité et l'efficacité du Conseil dans le cadre de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité. On notera que cette séance n'a donné lieu à aucun commentaire des autres membres du Conseil, et ce, malgré la note du Président du Conseil S/2010/507 qui les encourage à prendre la parole sur ce sujet.

Je vais maintenant mentionner brièvement six points spécifiques en lien avec le rapport présenté aujourd'hui, d'ordre géographique ou thématique (A/69/2).

Dans son introduction, le rapport relève le nombre de séances officielles du Conseil de sécurité tenues pendant la période écoulée, mais pas le nombre de consultations, celles-ci étant des séances officieuses du Conseil. Or, sous chaque paragraphe consacré à un pays, la Suisse note – avec satisfaction – les détails donnés sur les différentes consultations menées. Dans ce cas, il nous semble pertinent de mentionner également le nombre de consultations tenues par le Conseil pendant la période concernée. Cela dit, les résumés des débats contenus dans le rapport sont souvent incomplets et ne reflètent pas de manière précise les discussions au sein du Conseil. La Suisse aimerait, par exemple, voir indiquer les produits du Conseil qui ont été présentés et la raison pour laquelle ceux-ci n'ont pas été adoptés.

Le veto a été utilisé à deux reprises pendant la période écoulée. La Suisse est d'avis que plus de transparence est à ce titre crucial et elle aimerait dès lors lire dans la partie descriptive les noms des membres qui ont fait usage de leur veto ainsi que les raisons invoquées.

En ce qui concerne la consolidation de la paix, la coopération entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil n'est pas traitée dans le rapport. Il serait souhaitable que le Conseil présente son évaluation, entre autres sur les points suivants : le rapport entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix,

l'utilité des exposés des présidents des différentes formations, ou encore le rôle de la Commission.

Lors de la séance du Conseil consacrée à l'adoption du rapport (voir S/PV.7283), les deux missions menées par le Conseil pendant la période écoulée ont été mises en avant, bien qu'absentes du document. La Suisse encourage le Conseil à inclure dans le rapport des éléments détaillés sur les missions menées, leur objectif, leur déroulement, ainsi que les résultats atteints.

Finalement, le Conseil de sécurité a abordé plusieurs thématiques lors de débats publics. Sur la question des méthodes de travail, le rapport relève que des propositions concrètes ont été présentées. La teneur de ces recommandations et leur suivi devraient à nos yeux être développés dans le rapport annuel. Enfin, la question de la mise en œuvre des résolutions du Conseil, en particulier la résolution 2122 (2013) sur les femmes et la paix et la sécurité, devrait aussi être analysée dans le rapport. J'espère que ces suggestions pourront permettre au Conseil de sécurité de continuer sa réflexion sur le processus lié au rapport annuel. Comme nous le savons tous, la rédaction et la diffusion de ce document représentent des moments clefs, et il est temps de tirer réellement profit de cet exercice en vue d'accroître l'efficacité du Conseil.

Pour terminer, je souhaite, avec votre permission, Monsieur le Président, communiquer une information. Tous les membres ont à leur place un petit chocolat suisse avec un carton représentant une application visant à augmenter la transparence non seulement du Conseil de sécurité, mais aussi et surtout de l'Assemblée générale. Nous avons, il y a quelques années, imprimé ce guide de l'Assemblée générale, et il existe maintenant sous forme d'application pour smartphones et tablettes. Pour adoucir l'utilisation de ce guide et puisque nous sommes juste avant le déjeuner, nous avons mis à chaque place ce petit cadeau pour le dessert. Les membres peuvent l'utiliser pour leur information tout en savourant le chocolat. Nous souhaitons à tous les membres un bon week-end.

M. León González (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba appuie la déclaration prononcée par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Notre délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance afin d'examiner le rapport annuel présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/69/2).

Malheureusement, nous nous réunissons chaque année au sein de cette assemblée pour examiner des rapports similaires présentés par le Conseil de sécurité, qui ne contenaient pas jusqu'à présent, et ne proposent toujours pas, de véritable analyse critique des travaux du Conseil. Le rapport dont nous sommes saisis se cantonne, une fois de plus, à une simple description des mesures prises par cet organe.

La Charte des Nations Unies dispose en ses Articles 15 et 24 que le Conseil a l'obligation de présenter des rapports annuels et des rapports spéciaux pour rendre compte de ses activités. Malheureusement, les rapports spéciaux continuent de ne pas être présentés. Le rapport annuel de cette année reprend la formule de la description des questions examinées par le Conseil sans en proposer une analyse qui permette aux États Membres de l'ONU d'évaluer vraiment les causes et les implications des mesures prises par le Conseil dans chaque cas ou de l'absence de décision lorsque le Conseil a été saisi de l'examen d'un problème qui représentait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Cet exercice est loin de constituer un véritable compte rendu des activités du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Cuba réitère sa préoccupation face à la tendance croissante du Conseil de sécurité à se saisir de questions et à assumer des fonctions qui ne relèvent pas de sa compétence, ce en quoi il usurpe le rôle confié par la Charte à d'autres organes, en particulier l'Assemblée générale. Nous soulignons qu'il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre les organes principaux de l'ONU, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Nous exhortons de nouveau les membres du Conseil à revoir le programme de travail de cet organe pour le mettre en conformité avec les fonctions que doit remplir le Conseil de sécurité en application de son mandat. Le Conseil doit respecter strictement les dispositions de la Charte et toutes les résolutions de l'Assemblée générale, principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU.

L'un des principaux problèmes auxquels reste confrontée l'ONU 69 ans après sa création est l'incapacité où elle a été jusqu'à présent de mener à bien la réforme qui s'impose au Conseil de sécurité pour en faire un organe véritablement transparent, représentatif, démocratique et efficace. Tant que le Conseil de sécurité ne se soumettra pas à un processus de réforme approfondi, toute réforme de l'ONU restera incomplète.

Cuba invite tous les États Membres à œuvrer d'urgence à ce que les consultations du Conseil de sécurité organisées à huis clos deviennent l'exception, à ce que le nombre de membres augmente dans les catégories permanente et non permanente afin de remédier à la représentation insuffisante des pays en développement au sein de cet organe, sans appliquer de critères sélectifs ou discriminatoires, et à ce que disparaisse le droit de veto, obsolète, antidémocratique et anachronique. Il est urgent de modifier les méthodes de travail du Conseil pour permettre à tous les États Membres de participer véritablement aux travaux et aux décisions du Conseil de sécurité. Cela suppose d'en officialiser le règlement, qui, depuis près de 70 ans, est toujours provisoire, afin d'en renforcer la transparence et la responsabilisation.

Il faut mettre immédiatement fin à l'usurpation de fonctions d'autres organes par le Conseil de sécurité. La présentation de rapports annuels véritablement analytiques sur les travaux du Conseil de sécurité, ainsi que des rapports spéciaux prescrits par la Charte, est essentielle pour que l'Assemblée générale puisse exercer son mandat en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes convaincus qu'un Conseil plus transparent sera aussi un Conseil plus légitime et qu'un Conseil plus ouvert et plus accessible, tenant véritablement compte des vues des États Membres de l'Organisation, serait un Conseil plus efficace.

Cuba continuera d'œuvrer à perfectionner les travaux de l'Organisation, conformément aux mandats définis dans la Charte des Nations Unies.

M. Moktefi (Algérie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat, qui donne aux États Membres une occasion d'évaluer eux-mêmes les activités du Conseil de sécurité en examinant son rapport annuel (A/69/2). Je remercie également le Représentant permanent de l'Australie d'avoir présenté ce rapport.

L'Algérie s'associe à la déclaration faite par la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Notre examen du rapport du Conseil de sécurité aujourd'hui est conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies. En effet, l'Assemblée générale, en tant que principal organe délibérant de l'ONU, s'acquitte de son mandat lorsqu'elle examine des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il est également important que les États Membres expriment leurs vues sur la façon dont le Conseil de sécurité mène ses travaux.

L'Algérie souligne la nécessité de préserver l'équilibre entre les organes principaux de l'ONU dans les limites des fonctions et pouvoirs respectifs que leur confère la Charte. À cet égard, nous demeurons préoccupés de ce que le Conseil de sécurité continue d'empiéter sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en examinant des questions qui relèvent traditionnellement de la compétence de ces deux organes.

Tous les organes de l'ONU doivent uniquement s'acquitter des tâches définies dans leurs mandats respectifs. À cet égard, nous réaffirmons que la Charte confère des rôles bien distincts aux organes principaux de l'ONU. Afin de régler ce problème, l'Algérie invite les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité à tenir des échanges réguliers en vue de coordonner les ordres du jour et programmes de travail de chaque organe pour renforcer la cohérence et la complémentarité de ces organes.

Bien que des efforts aient été faits, le contenu des rapports annuels du Conseil reste un aperçu procédural des séances, activités et décisions du Conseil. Ce rapport pâtit toujours d'une absence de perspective analytique sur les travaux de cet organe. Ainsi, nous n'avons par exemple relevé, dans le rapport de cette année, que très peu d'éléments permettant de donner aux membres de l'Assemblée générale une idée exacte du type de débats qui ont été tenus au titre des différents points de l'ordre du jour. De fait, le rapport n'évoque pas du tout le déroulement des débats officiels.

Ce document officiel du Conseil de sécurité ne fait nullement mention de la réalité des différentes questions. Ce manque de transparence pourrait nuire à la crédibilité de ses travaux. En outre, l'aperçu de certaines questions précises donné dans l'introduction du rapport n'est pas totalement exact et ne dresse pas un tableau complet de la situation. À cet égard, nous demandons au Conseil de sécurité de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel plus explicatif, plus complet et plus analytique présentant une évaluation des travaux du Conseil et rendant compte des vues exprimées par ses membres dans le cadre de l'examen des questions inscrites à son ordre du jour.

Le présent débat démontre clairement que la question du rapport annuel du Conseil de sécurité est étroitement liée à la nécessité de procéder à une réforme globale du Conseil de sécurité, dont la structure et le fonctionnement actuels ne correspondent pas de manière adéquate aux réalités géopolitiques ni à la composition de l'ONU au XXI^e siècle. C'est pourquoi il est nécessaire, afin de préserver l'autorité et la pertinence du Conseil dans sa fonction de maintien de la paix et de la sécurité mondiale, de procéder à la réforme de cet organe et de la mener à bien. Nous voulons un Conseil plus représentatif, plus démocratique, plus efficace, plus responsable et plus transparent.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 28 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil de sécurité ».

Au titre du paragraphe 12 de l'annexe de la résolution 51/241, le Président doit, notamment, procéder à une évaluation du débat consacré à ce point et juger s'il est nécessaire d'examiner plus avant le rapport du Conseil de sécurité (A/69/2).

Le débat qui vient de s'achever est important. Les États membres ont réaffirmé l'importance qu'ils accordent aux travaux du Conseil de sécurité. De nombreux orateurs ont reconnu la pertinence et la complexité des questions traitées mais ont également mis en question les méthodes employées par le Conseil. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité que le Conseil de sécurité mène ses travaux de manière plus efficace et plus souple, tout en saluant les travaux réalisés par le Conseil en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Quelques orateurs ont appelé le Conseil à faire preuve de plus de détermination en ce qui concerne les questions complexes dont il est saisi. D'autres ont indiqué que la composition du Conseil de sécurité devait être modifiée afin de mieux correspondre aux réalités géopolitiques d'aujourd'hui, en référence, en particulier, à l'exercice du droit de veto.

Certains représentants ont demandé au Conseil d'accorder davantage d'attention au rôle de la diplomatie préventive et de s'efforcer de renforcer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, conformément à la Charte des Nations Unies. Quelques orateurs ont préconisé le renforcement des échanges entre les organes principaux de l'ONU, en particulier entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. D'autres ont appelé à des consultations et à une coopération accrues avec les pays fournisseurs de

contingents et d'effectifs de police sur les questions liées au maintien de la paix, toujours dans le strict respect du rôle du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, ou Comité des 34.

Quelques représentants ont également souligné l'importance de la présentation régulière, par le Conseil, de comptes rendus complets sur l'évolution des situations examinées dans un souci de renforcement du respect du principe de responsabilité et de la transparence. Des orateurs ont également invité le Conseil de sécurité à accorder une plus grande attention aux rôles et mandats respectifs de chaque organe de l'ONU. S'agissant du rapport proprement dit, certains représentants se sont félicités de l'amélioration générale de la qualité du rapport. Néanmoins, de nombreuses délégations ont également souligné qu'il devrait à l'avenir être plus analytique et porter davantage sur le fond afin de servir son objectif de départ, à savoir être un moyen de communiquer avec l'Assemblée générale.

Enfin, certains représentants ont insisté sur la nécessité d'établir une synthèse des observations et des vues formulées par les États Membres sur le rapport.

J'ai écouté attentivement les demandes exprimées par de nombreux États membres en vue d'assurer le suivi des propositions présentées dans le cadre du présent débat et j'établirai une liste contenant ces propositions, auxquelles je donnerai suite, de concert avec le Président du Conseil de sécurité, afin que nous puissions discuter de la mise en œuvre de certains des changements qui s'imposent.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité, publié sous la cote A/69/2?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 28 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour

Suivi de la commémoration de bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Rapports du Secrétaire général (A/69/93 et A/69/281)

Projet de résolution (A/69/L.19)

Le Président (*parle en anglais*) : Huit ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 61/19, intitulée « Bicentenaire de l'abolition

de la traite transatlantique des esclaves », nous sommes désormais à quelques mois à peine de l'inauguration d'un monument permanent en l'honneur des victimes de l'esclavage pendant la traite transatlantique des esclaves. Ce monument, appelé « L'Arche du retour », occupera une place de choix à l'Organisation des Nations Unies, et constituera un outil important pour sensibiliser les générations actuelles et futures aux causes, aux conséquences et aux enseignements de l'esclavage pendant la traite transatlantique des esclaves. Ce monument sera également une composante clef de l'action éducative envisagée dans la résolution 61/19, et des résolutions ultérieures sur la question.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Comité du mémorial permanent des efforts qu'il a déployés jusqu'ici pour entreprendre la construction du monument. Puisque nous entrons dans la phase suivante de l'objectif consistant à ériger un monument, j'encourage les États Membres, les particuliers et les autres partenaires qui ne l'ont pas encore fait à envisager de contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial Permanent, afin que ce projet voie le jour.

Par le projet de résolution A/69/L.19 dont nous sommes saisis aujourd'hui, l'Assemblée générale prend note des nombreuses initiatives adoptées par les États Membres pour réaffirmer leur détermination à lutter contre les séquelles de l'esclavage et à rétablir la dignité des victimes. Le rapport du Secrétaire général (A/69/281) met en lumière bon nombre des activités pédagogiques et de sensibilisation menées par les États Membres; par les entités des Nations Unies, en particulier le Département de l'information et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme; par diverses organisations de la société civile; et par d'autres partenaires. Je félicite l'UNESCO en ce vingtième anniversaire du projet « La route de l'esclave » qui, au fil des ans, a constitué une base utile pour la recherche, la pédagogie et la sensibilisation concernant l'esclavage et la traite des esclaves.

Ces campagnes ont été l'occasion de réfléchir à l'histoire et à l'héritage de l'esclavage, de la traite des esclaves et du colonialisme. Elles ont en outre facilité un échange mondial susceptible de contribuer à faire tomber les barrières érigées par la discrimination, le racisme et l'intolérance.

La Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves est un élément important de ces efforts de sensibilisation. Étant donné que l'une des priorités de

ma présidence est l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, je me réjouis de constater que la commémoration de l'année prochaine mettra l'accent sur les femmes et l'esclavage. Ce thème permettra d'étudier le rôle des femmes dans la préservation du patrimoine culturel. L'héritage laissé par l'esclavage et la traite des esclaves nous rappelle avec brutalité les dangers du racisme et des préjugés, et nous met en garde contre les effets dévastateurs de l'esclavage moderne. En encourageant la prise de conscience et la tolérance grâce à l'éducation et à la sensibilisation, il nous faut nous pencher sur l'histoire, les enseignements et les conséquences de ce chapitre tragique

Tandis que l'Assemblée générale s'apprête à adopter aujourd'hui ce projet de résolution, nous tenons à réaffirmer les droits et les libertés consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce faisant, nous réitérons notre engagement à faire en sorte que tout un chacun ait le droit de vivre dans la dignité, à l'abri de l'exploitation et de la maltraitance. Mais surtout, je pense que nous devrions réfléchir au fait non pas tant que l'esclavage est un acte physique, mais que nous devons libérer nos esprits de l'asservissement.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.19.

M. Rattray (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Au titre du point 116 de l'ordre du jour, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/69/L.19, intitulé « Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ». Ce projet de résolution revêt une certaine importance aux yeux de ma délégation, non seulement parce que nous avons eu le privilège de diriger l'initiative de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et du Groupe des États d'Afrique visant à ériger un monument permanent à l'ONU, mais aussi parce que l'importance historique de l'esclavage, ses répercussions et ses formes persistantes ont une incidence considérable sur la situation actuelle et les perspectives de développement de mon pays.

D'aucuns considèrent sans doute l'esclavage et la traite des esclaves uniquement comme un épisode malheureux de l'histoire, en insistant sur son aspect historique. Des pays comme le mien sont pourtant confrontés à des réalités dont l'origine remonte en grande partie à ce crime contre l'humanité perpétré à l'encontre de millions de nos ancêtres. Les dommages causés à nos sociétés par le crime odieux de la traite

transatlantique des esclaves et du colonialisme se sont, à certains égards, ancrés dans notre tissu sociétal.

Comme l'a dit l'éminent historien et Vice-recteur de l'Université des Antilles, Sir Hilary Beckles, lors d'une conférence de presse de la CARICOM en décembre 2013,

« Les victimes de ces crimes et leurs descendants se sont retrouvés dans un état de privation et d'ostracisme sociaux, psychologiques, économiques et culturels qui explique leurs souffrances et leur faiblesses actuelles ».

Mon pays est quant à lui également désavantagé au sein du système économique mondial, principalement en raison des inégalités systémiques découlant du système esclavagiste et colonialiste. Ces questions sont délicates, mais nous devons les affronter. En effet, il s'agit de problèmes auxquels nous devons remédier, que ce soit avec nous-mêmes ou entre nous tous, si nous voulons nous affranchir des séquelles persistantes de l'esclavage que sont le racisme, les préjugés et la discrimination.

La Jamaïque estime que la récente proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024), qui sera lancée bientôt, nous donnera la possibilité temporelle et spatiale d'examiner concrètement et en toute sincérité ces questions, dans le cadre du programme d'activités global destiné à poursuivre la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Nous nous félicitons de la participation constructive de l'ensemble des États à cet effort.

La Jamaïque remercie le Secrétaire général de ses rapports (A/69/93 et A/69/281) au titre de ce point de l'ordre du jour. Je tiens également à saisir cette occasion pour féliciter le Département de l'information des efforts qu'il déploie pour organiser les activités pédagogiques et de sensibilisation requises par nos résolutions successives, jusqu'à la résolution 68/7 y compris. Les partenariats établis au cours de l'année écoulée et l'élargissement de ce programme témoignent d'un degré élevé de créativité et de professionnalisme. Nous espérons qu'à l'avenir, cet aspect crucial des efforts que nous déployons pour affronter l'histoire et lutter contre les effets durables de l'esclavage se renforcera, et que sa portée et son efficacité s'amélioreront. Je voudrais en outre féliciter le Bureau des Nations Unies pour les partenariats de la diligence avec laquelle il a dirigé le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les

partenariats – Mémorial Permanent, point sur lequel je reviens dans un instant pour dire quelques mots. Je tiens également à remercier l'UNESCO de son appui et de son attachement inestimables à ce projet, et à féliciter la Directrice générale, M^{me} Irina Bokova, et son équipe pour la célébration du vingtième anniversaire du projet « La route de l'esclave ».

Nous sommes toutefois déçus que, d'après le rapport sur le programme d'action éducative (voir A/69/281), seul quelques États Membres aient fourni des informations sur les efforts qu'ils déploient pour traiter cette question. Il y a peut-être deux explications à cela : soit, en tant qu'États Membres, nous n'en avons pas fait assez, soit nous ne faisons pas suffisamment connaître les bonnes choses que nous faisons. J'encourage tous les États Membres à s'atteler à ces questions, comme il se doit.

Un sujet dont je peux rendre compte avec satisfaction, ce sont les progrès constants que nous réalisons concernant le projet de mémorial permanent. Comme il est indiqué dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous sommes passés à la phase de construction. L'architecte et son équipe sont en train de construire le monument intitulé « Ark of Return » (L'Arche du retour) à l'extérieur du site et devraient pouvoir livrer le mémorial à temps pour son inauguration au début de l'année prochaine. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Département de la gestion et toute l'équipe œuvrant au plan-cadre d'équipement, avec qui nous avons collaboré pour assurer une bonne coordination entre les travaux sur le mémorial et ceux en cours sur la tribune de l'Assemblée générale.

Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre notre collaboration ces prochains mois, lorsque nous transporterons le mémorial sur le complexe et l'installerons sur l'esplanade des visiteurs. L'objectif est d'achever et d'ériger le mémorial à temps pour qu'il puisse être inauguré le 25 mars 2015, à l'occasion de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. Ce sera également l'un des premiers événements importants de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

Je saisis cette occasion pour inviter les États Membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à verser une contribution au Fonds d'affectation spéciale pour le mémorial. Nous devrions pouvoir tous ensemble combler le faible écart qui subsiste. Nous sommes reconnaissants pour les généreuses contributions déjà

versées par les États Membres, la société civile et des particuliers. Au stade actuel du projet, l'Assemblée générale ne peut pas se permettre d'hésiter. Nous sommes donc heureux que le Président de l'Assemblée générale organise un déjeuner, le 10 décembre, au cours duquel les États Membres auront l'occasion d'annoncer leurs contributions. Nous exhortons les États Membres à faire en sorte que, compte tenu de l'achèvement imminent du projet, ils comptent parmi ceux qui ont contribué à notre noble initiative.

Pour terminer, je voudrais insister sur le fait que, si notre souci à l'heure actuelle est d'achever le mémorial, notre vrai travail ne s'arrête pas là. Il nous faut rester saisis de la nécessité de continuer à lutter contre les séquelles de l'esclavage, alors même que nous nous attachons à en éliminer les formes contemporaines. Tant que les femmes seront contraintes de vendre leur corps, tant que les enfants seront forcés de travailler, tant que chaque athlète d'une minorité raciale ou ethnique ne pourra entrer sur un terrain de jeu sans être la cible de slogans racistes dans les tribunes, nous devons continuer de travailler. Tant que nos populations minoritaires d'ascendance africaine ne pourront se hisser au premier rang et être vus, entendus et appréciés à leur juste valeur, nous devons continuer de travailler. Tant que nous ne serons pas parvenus à extirper l'afro-pessimisme et à faire de notre patrimoine noir une marque de distinction dont nous pouvons être fiers, il restera beaucoup à faire.

Au moment d'adopter ce projet de résolution, nous devons redoubler d'efforts pour veiller à ne pas nous contenter de bonnes paroles et ne pas répéter une rhétorique vide de sens. Faisons en sorte que nos actions parlent haut et fort, de peur d'oublier.

M^{me} Kiernan (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La création d'un monument permanent à la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et le rôle mobilisateur assumé par le système des Nations Unies pour briser le silence sur la traite des esclaves permettront de perpétuer le souvenir de notre patrimoine commun issu de cette tragédie humaine. Cette année, nous commémorons également le vingtième anniversaire du projet « La route de l'esclave » de l'UNESCO et nous engageons dans la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine pour reconnaître les contributions que les Africains réduits en esclavage ont apportées à l'édification des nations, des sociétés et de la culture. Ces efforts rappellent au monde que

nous devons continuer d'étudier l'histoire et l'héritage de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.

Aux États-Unis, les étudiants aux quatre coins du pays apprennent les leçons de cette histoire afin de comprendre le contexte du racisme et de la discrimination dans notre vie aujourd'hui, ainsi que les défis qui restent à relever dans le monde entier. La Bibliothèque du Congrès des États-Unis, nos Archives nationales et d'autres institutions disposent aussi d'un large éventail de ressources mises à la disposition des enseignants, des élèves et des autres personnes souhaitant approfondir leurs connaissances sur l'esclavage et le mouvement pour les droits civiques. En tant que société multiculturelle, les États-Unis continuent d'œuvrer à éliminer la discrimination dans le pays, tout en s'associant à la collectivité mondiale pour la création d'un monde qui valorise la diversité ainsi que la liberté et l'égalité pour tous.

Sur le plan interne, nous avons travaillé en collaboration avec l'UNESCO en vue de mettre en place la Coalition des villes américaines contre le racisme et la discrimination. Cette initiative, sous l'impulsion de 50 maires des États-Unis, a été lancée l'an dernier à Birmingham, en Alabama, à l'occasion du cinquantième anniversaire des événements tragiques qui ont marqué le mouvement des droits civiques pour l'égalité raciale.

Les injustices historiques, la persistance du racisme et la discrimination contribuent aux inégalités, aux disparités économiques, à la marginalisation et à l'exclusion sociale. Tandis que nous avançons, nous devons tirer des leçons du passé et nous racheter. Nous devons reconnaître le courage moral des personnes tout au long de l'histoire qui ont œuvré à mettre un terme à l'esclavage et ont uni leurs forces pour éliminer toutes les formes résiduelles de discrimination et d'esclavage par tous les moyens possibles.

M. Amihai Bivas (Israël) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Nous remercions également la délégation jamaïcaine du rôle prépondérant qu'elle a joué et des efforts qu'elle a déployés pour placer cette question importante au premier rang de l'ordre du jour de l'ONU, et d'avoir pris la tête de l'initiative visant à rendre officiellement hommage à la mémoire des victimes de l'esclavage. Nous reconnaissons également les nombreux autres États des Caraïbes et d'Afrique qui ont imprimé un nouvel élan à cette cause.

« Reconnaître la tragédie, prendre conscience de l'héritage, pour ne pas oublier », tel est le message qui sera inscrit sur le mémorial permanent en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. En nous souvenant de la traite des esclaves, nous reconnaissons cette tragédie et rendons hommage à ses victimes. Pendant plus de 350 ans, la traite transatlantique des esclaves a déraciné et déplacé 30 millions de personnes, les assujettissant à une servitude cruelle et déshumanisante. Cette période représente l'une des atteintes les plus longues et les plus soutenues contre la vie et la dignité des êtres humains dans l'histoire de l'humanité.

Sur le plan humain, le coût a été colossal. Ils sont nombreux à avoir péri en route vers les ports le long de la côte africaine, tandis que beaucoup d'autres ont perdu la vie à bord des bateaux durant la traversée de l'Atlantique. Lorsque les survivants atteignaient le Nouveau Monde, leur situation ne s'améliorait guère. Traités comme des biens plutôt que comme des êtres humains, ils étaient achetés et vendus aux enchères, battus et maltraités. Ils sont nés, génération après génération, ont travaillé dur et ont péri sans avoir connu la liberté. Mais ils continuent de vivre dans notre mémoire.

Le peuple juif partage la douleur de l'esclavage. La Bible décrit comment les enfants d'Israël se sont libérés du joug cruel de l'esclavage dans l'Égypte antique pour devenir une nation en terre d'Israël. Parce que nous sommes nés dans l'esclavage, nous comprenons les aspirations à la liberté. Parce que nous avons souffert de persécutions, nous chérissons le caractère sacré de la vie et la valeur de la dignité humaine.

Malheureusement, les tentacules de l'esclavage continuent de toucher le monde moderne. Les séquelles de l'esclavage subsistent sous forme de discrimination et d'inégalités, de racisme et de préjugés. Le meilleur hommage que nous puissions rendre aux victimes de l'esclavage est de nous attaquer à ces problèmes et de nous engager à lutter contre l'esclavage moderne, sous toutes ses formes. Chaque fois qu'un enfant est astreint aux travaux forcés, qu'une femme est vendue à des fins de prostitution, nous devons assumer notre responsabilité, qui va de pair avec le devoir de mémoire, et agir. Nous ne pouvons pas changer le passé. Cependant, nous pouvons faire en sorte que les tragédies du passé servent d'enseignements clairs pour l'avenir. Nous pouvons rendre hommage aux victimes de l'esclavage en nous souvenant d'elles et de ce qu'elles ont enduré.

Pour terminer, Israël est fier d'avoir joué son rôle s'agissant d'honorer la mémoire des victimes de l'esclavage en contribuant au Mémorial permanent et en se portant coauteur du projet de résolution dont nous sommes saisis (A/69/L.19). Nous nous réjouissons de cette occasion qui nous a été offerte.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général de ses rapports relatifs à ce point de l'ordre du jour (A/69/93 et A/69/281). Il ne fait aucun doute que la tragédie de la traite transatlantique des esclaves est l'un des chapitres les plus inhumains de l'histoire de l'humanité. La traite des esclaves, qui a duré 400 ans, a totalement modifié le tissu socioéconomique de la société africaine, et ses effets sont encore manifestes aujourd'hui. Ses séquelles subsistent sous forme de racisme et de préjugés, qui sont un affront à la dignité humaine.

Nous saluons, et nous sommes déterminés à continuer d'appuyer, les divers programmes et activités menés par le Département de l'information pour commémorer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves au mois de mars de chaque année. Une vaste participation à ces manifestations devrait permettre de changer les mentalités, ce qui serait avantageux pour notre société mondiale. La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui débutera en 2015, sera également l'occasion de mettre en exergue les contributions les plus précieuses que les esclaves et leurs descendants ont apportées aux sociétés qui les ont réduits en esclavage. Il est essentiel d'allouer des ressources financières régulières et suffisantes au Département de l'information pour l'organisation de ces manifestations. La communauté internationale a le devoir de faire fond sur l'élan positif imprimé en 2014 et de promouvoir une plus grande prise de conscience des dimensions éthique, politique, socioéconomique et culturelle de cette partie de l'histoire et du devoir de mémoire.

Nous nous félicitons des initiatives prises pour appliquer les paragraphes 101 et 102 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui visent à lutter contre les séquelles de l'esclavage et à concourir à rétablir dans leur dignité les victimes de l'esclavage. Au moyen de l'éducation et des activités de commémoration, nous devons améliorer la compréhension des causes, des conséquences et des enseignements tirés de la traite des esclaves au profit des générations futures, pour que les horreurs du passé ne se perpétuent pas sous forme

de racisme et de préjugés. Nous devons viser un public plus large en renforçant la participation des universités et des établissements d'enseignement.

L'initiative d'ériger un mémorial permanent au Siège de l'ONU est un hommage rendu aux millions de victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves. Nous nous félicitons du choix de « L'Arche du retour » en tant que structure gagnante pour le mémorial permanent. L'Inde est fière d'être le pays qui a versé la plus grande contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent, auquel nous avons versé 260 000 dollars. Notre contribution reflète notre ferme conviction que la communauté internationale doit rendre hommage aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. Même si nous n'avons pas pris part à cette traite, nous sommes prêts à apporter notre contribution à l'accomplissement du devoir de mémoire qui est celui de la communauté internationale. Nous sommes convaincus que les autres États ne failliront pas à ce devoir.

C'est avec plaisir que, comme nous l'avons fait depuis 2007, nous nous sommes portés coauteurs du texte intitulé « Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves » (A/69/L.19).

M. Régis (Haïti) : C'est un immense plaisir pour moi de me retrouver ici une fois de plus dans cette illustre enceinte pour participer au suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves. Au nom du Gouvernement haïtien, je tiens à exprimer la profonde gratitude de mon pays à tous ceux qui ont contribué à faire du programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage un énorme succès.

Qu'il me soit permis de remercier le Secrétaire général pour son rapport, intitulé « Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves : Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent » (A/69/93), faisant état du Fonds d'affectation spéciale contribuant à l'érection d'un mémorial permanent au Siège de l'ONU, ainsi que pour son rapport, intitulé « Programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage » (A/69/281).

Il y a 210 ans que la République d'Haïti a été créée. Cette année, le thème de la commémoration,

« Victoire sur l'esclavage : Haïti et au-delà », a été choisi pour rendre hommage à la lutte contre l'esclavage dans les pays du monde entier. Haïti a été la première nation à accéder à l'indépendance après la lutte victorieuse que des hommes et des femmes, réduits à l'état d'esclaves, ont menée sous la direction de Toussaint Louverture. Il s'en est suivi toute une série d'activités culturelles, commémoratives, rendant hommage, tour à tour, à l'auteur haïtien Daniel Laferrière à l'occasion de son élection à l'Académie française en décembre 2013. Je ne saurais passer sous silence le passage de M^{me} Michaëlle Jean, Envoyée spéciale de l'UNESCO pour Haïti dans cette salle. Dans son discours, elle a rappelé le rôle que Haïti a joué en inspirant d'autres nations à lutter pour l'abolition de l'esclavage (voir A/68/PV.77). Qu'il me soit permis de reprendre ici un bref passage de son discours à cette occasion, mentionné dans le rapport du Secrétaire général : « C'est d'Haïti qu'est venue l'étincelle qui a allumé l'immense brasier du combat pour l'abolition de l'esclavage, en particulier dans les Amériques. » (A/69/281, par. 17).

Je m'en voudrais de passer sous silence l'apport, ô combien précieux, du Département de l'information, sous forme d'un festival cinématographique et d'une exposition intitulée « Victoire sur l'esclavage : Haïti et au-delà », durant laquelle le Secrétaire général, les Représentants permanents d'Haïti et de la Jamaïque, le Directeur général de l'UNESCO et l'Observateur permanent de l'Union africaine ont prononcé de vibrantes allocutions. Cette commémoration fut également marquée de la présence, parmi d'autres personnalités et dignitaires, de l'architecte Rodney Leon, pour son œuvre « L'Arche du retour », qui a été choisie après un concours qui a attiré 310 candidats issus de 83 pays différents. Pour conclure, qu'il me soit permis d'exprimer mes plus vifs remerciements et de rendre hommage aux organisations de la société civile et

aux États Membres pour les activités de sensibilisation menées par le biais des centres d'information des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur le point 116 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.19, intitulé « Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je signale que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les pays énumérés dans le document A/69/L.19, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Andorre, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Chypre, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Indonésie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Samoa, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède et Uruguay.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide s'adopter le projet de résolution A/69/L.19?

Le projet de résolution A/69/L.19 est adopté (résolution 69/19).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 116 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 10.